

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 SEPTEMBRE 2017.

PRESENTS: MM.NEIRYNCK F, **Conseillère-Présidente**,
TAQUIN, **Bourgmestre** ;
PETRE, KAIRET, HASSELIN, NEIRYNCK H, HANSENNE, DEHAN, **Echevins** ;
CLERSY, **Président du CPAS** ;
~~TANGRE, POLLART, NOUWENS, MEUREE J-CI, BALSEAU, RENAUX, LAIDOU,~~
~~BOUSSART, MEUREE J-P, GAPARATA, VLEESCHOUWERS, DELATTRE, KADRI,~~
~~BULLMAN, BERNARD, SCARMUR, CAMBIER, COPIN, HOUZE, MARCHETTI,~~
LEMAIRE , MERCIER **Conseillers**
LAMBOT, **Directrice générale**

EXCUSES :

MM. et Mmes TANGRE, POLLART, MEUREE Jean-Pol, VLEESCHOUWERS, BULLMAN, SCARMUR, COPIN, Conseillers communaux.

M. MEUREE J.-Cl. arrivera en retard.

La Conseillère-Présidente, ouvre la séance à 20h11

M.PETRE souhaite communiquer une information importante au Conseil communal, pouvoir organisateur au sujet de la problématique s'étant posée à l'école de la Motte dans l'ancien bâtiment. M. PETRE signale d'ailleurs qu'un point a été inscrit en urgence en ratification quant à une dépense urgente qui a dû être faite. M. PETRE explique que des travaux ont eu lieu dans ce bâtiment dans le cadre de l'UREBA exceptionnel. A savoir le remplacement des châssis, de la chaudière et l'isolation de la toiture. Le maître d'ouvrage délégué de ces travaux qui se sont déroulés durant les vacances scolaires d'été est IGRETEC. Durant ces travaux, des fissures assez importantes ont été constatées. Par mesure de prévention, les cours ont été suspendus les 7 et 8 septembre afin de pouvoir faire venir les experts. Suivant les informations communiquées par les experts, il appert que suite aux constructions amenées au volume principal et ne disposant pas des mêmes fondations, il existait un tassement différentiel.

Les enfants ont donc été déplacés la semaine du 11 septembre afin qu'une société spécialisée en stabilisation de bâtiment intervienne. Les 130 élèves concernés ont été délocalisés à Souvret dans les locaux de la Coordination de l'enfance. Ces déplacements se sont déroulés en car à charge de la commune.

M. PETRE informe que les enfants ont pu réintégrer leurs classes le 18 septembre en sécurité. M. PETRE précise que sur le long terme, la situation nécessitera que des travaux plus lourds soient menés.

M. PETRE félicite, en son nom et en celui de la Bourgmestre en charge de la sécurité l'administration pour la prise en charge de la problématique.

Mme TAQUIN sollicite le Conseil afin qu'une minute de silence soit observée en la mémoire de M. DRUGMAN, ancien Echevin socialiste de Courcelles. Mme TAQUIN souligne le travail mené, la personnalité qui a marqué les esprits ainsi que son investissement important pour les citoyens.

Le Conseil communal observe une minute de silence.

ORDRE DU JOUR - MODIFICATIONS

OBJET 01.01 : Acceptation de la démission d'une conseillère communale.

OBJET 20.01 : Proposition convention avec BEL RTL pour la grande journée des animaux du 08 octobre 2017.

OBJET 20.02 : Etaçonnement de façade école de la Motte – Réparation urgente - Application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale – Délibération du Collège communal – Prise acte et Ratification.

OBJET 20.03 : Interpellations de Monsieur BALSEAU Samuel, conseiller communal, concernant :

- Le coût des poubelles à puce pour les citoyens ;

- L'état d'avancement du Plan Intercommunal de Mobilité et des problèmes de mobilité et de sécurité autour de la Place Roosevelt.

OBJET 20.04 : Question orale de Madame BERNARD Ludivine, Conseillère communale, concernant les problèmes d'insécurité dans le quartier Guéméné à Courcelles.

OBJET 20.05 : Question orale de Madame LEMAIRE Annick, Conseillère Communale, au sujet de la communication de l'étude menée sur les cas de cancer de la thyroïde autour de l'IRE.

Les modifications reprises ci-dessus sont admises à l'unanimité.

OBJET N°01.01: Acceptation de la démission d'une Conseillère communale.

Mme TAQUIN sollicite la permission du Conseil communal de pouvoir accéder à la demande de Melle VLEESCHOUWERS de procéder à la lecture de sa lettre de démission.

Le Conseil permet.

Madame le Bourgmestre,
Madame et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Il y a maintenant 16 ans, je faisais le choix. Le choix d'arrêter de me plaindre de toutes ces choses « qui ne vont pas », le choix d'essayer plutôt de les changer.

Pour cela, je décidais de m'engager en politique. Il me restait à choisir un parti. La lecture attentive des programmes des grands partis démocratiques m'a naturellement guidée vers le PS.

Opter pour un parti se préoccupant des plus faibles, militant pour une société plus juste et plus humaine; des camarades dont les valeurs sont la fraternité, l'égalité et les libertés individuelles me semblait être une évidence.

La moitié de ma vie affiliée au PS, 10 années de gestion de notre société d'habitations sociales et 5 années passées sur ces bancs à vos côtés m'ont permis de voir les choses « de l'intérieur ».

Il y a 16 ans ; je ne m'imaginai certainement pas me voir réduite à ne plus pouvoir débattre que du nombre et de la profondeur des trous dans une rue; du nombre, de la taille et de la couleur des vis à employer ou pas; de l'absence des uns et des retards des autres ou de tant d'autres sujets, qui pour certains revêtent une importance capitale, mais qui pour moi ne génèrent que peu d'améliorations de notre cadre de vie et qui surtout n'aident en rien les Courcellois les moins chanceux.

En, 16 ans, mes valeurs jugées trop à gauche par certains, trop pragmatiques par d'autres (parfois par les mêmes) n'ont pourtant pas changé. Mon désir d'une société plus juste qui bouge, qui évolue s'est même renforcé.

Pour m'en assurer, j'ai relu ; il y a quelques jours, le texte de l'International et souri en repensant à la nécessité qu'il y avait de « faire du passé table rase » si on voulait progresser.

«Du passé, faire table rase », j'ai essayé ! Mais si on peut parfois pardonner certains actes, faire fi de certaines paroles ; il en est qu'on ne peut oublier...

Il ne m'appartient pas ; dans cette lettre, de m'interroger sur ce qu'il reste des valeurs du Parti socialiste et encore moins de l'évolution du PS courcellois. Ce serait une façon d'affirmer que le présent acte est uniquement le fruit d'une volonté politique.

Vous n'ignorez pas que depuis quelques temps, la vie m'a donné de nouvelles priorités et fait comprendre que je me devais de garder mon temps pour ce qui est important et constructif.

De nouveaux objectifs, le besoin que j'ai de pouvoir m'exprimer librement et un sentiment permanent d'inutilité lorsque je suis assise à cette table font que m'y attarder encore est inconciliable avec ma vraie personnalité.

C'est donc, avec le pincement au cœur que l'on éprouve toujours à quitter certains compagnons de route mais avec le sentiment exaltant d'une liberté retrouvée, que je vous prie d'acter ma démission du poste de Conseillère communale.

En espérant le meilleur pour notre Commune et en vous souhaitant bon vent dans sa gestion, je vous remercie de votre attention.

Valérie Vleeschouwers.

M. MEUREE Jean-Claude entre en séance.

Mme TAQUIN souhaite ajouter que même si elle se sent habituellement à l'aise pour prendre la parole en public, elle a ses mains qui tremblent et son cœur qui bat la chamade car cette lettre clôture 16 années d'engagement et que cela est dommage. Mme TAQUIN précise que si Melle VLEESCHOUWERS est une personne avec du caractère et de la hargne, cela a toujours été pour défendre ses idées, qu'elle est franche et honnête et qu'elle a donné beaucoup de temps, d'énergie et de sensibilité dans son engagement.

Mme TAQUIN souligne que c'est ce qu'elle en a perçu et que c'est un échec. Mme TAQUIN lui souhaite bon vent et du succès dans ses perspectives d'avenir, en amour et dans sa famille

Mme TAQUIN sollicite Melle VLEESCHOUWERS afin que le message qui va suivre arrive à son destinataire.

Mme TAQUIN souligne qu'il y a une différence entre maintenant et avant ; c'est qu'elle a la chance de faire avancer des projets tout en étant entourée de personnes qui la soutiennent, que le travail se déroule dans le respect de chacun et qu'elle n'a jamais eu l'impression d'être boycottée. Mme TAQUIN souligne que le Collège travaille ensemble et que cela n'a pas toujours été le cas avant.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles L1121-2, L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2012 ;

Considérant le courrier de Madame VLEESCHOUWERS Valérie, Conseillère communale, informant qu'elle présente sa démission comme membre du Conseil communal de la Commune de Courcelles ;

Prend acte

de la démission de Madame VLEESCHOUWERS Valérie de ses fonctions de Conseillère communale de la commune de Courcelles ;

Copie de la présente sera transmise à la Direction des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé.

OBJET N°01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 août 2017.

Le procès-verbal est admis par 22 voix pour et 02 abstentions.

OBJET N°02 : Information(s) :

- Approbation du compte 2016 de la commune
- Rapport sur l'apport du coaching avec « Relooking – conseil en image – coaching ASBL »

Au niveau de l'approbation du compte, Mr GAPARATA se dit interpellé par la remarque de l'autorité de tutelle quant aux indicateurs alors que l'analyse qui en est faite dans le bulletin communal est positive.

Mr NEIRYNCK explique qu'il a également été surpris de ce commentaire mais précise que le compte est un acte de l'administration communale et que la Directrice financière a d'ailleurs pris contact avec la tutelle pour lui communiquer également son étonnement et notamment sur la dette.

Mr GAPARATA souligne qu'il serait intéressant de connaître la réponse reçue.

Mr NEIRYNCK souligne que la tutelle a répondu uniquement par téléphone.

Le groupe socialiste par l'entremise de M. GAPARATA fait remarquer que le rapport était fort léger, qu'il est resté sur sa faim, qu'il y avait peu d'explications pour pouvoir analyser l'opportunité de continuer.

Le Conseil communal prend acte des informations lui présentées.

OBJET N°03: Présentation du rapport annuel 2016 du Service de Médiation Communale

Mme ANCIAUX présente son rapport pour la 11^{ème} fois. Elle précise que la moyenne est similaire aux autres années et que les services concernés sont également similaires notamment le service travaux, ce qui semble normal de par les trottoirs et les voiries, les services environnement et des agents constatateurs.

Mme ANCIAUX tient néanmoins à souligner la très bonne collaboration avec les services de l'administration et la nouveauté de l'année qui est une collaboration grandissante avec le service de l'urbanisme. Mme ANCIAUX souligne également que ses contacts sont croissants au niveau de la région, d'IGRETEC, ...

Elle explique la création d'une cellule axée sur la problématique des coulées de boue en 2016 et précise qu'un suivi a été mis en place sur le terrain avec la réalisation d'aménagements et que même si les délais sont longs, les choses évoluent dans le même sens.

Mme ANCIAUX souligne qu'elle est la représentante des médiateurs francophones de Belgique, qu'ils ont été reçus à l'administration communale de Courcelles et qu'ils ont été agréablement surpris du lieu et de l'accueil.

Mme TAQUIN souligne qu'elle est toujours aussi satisfaite du travail remarquable qui est effectué, que beaucoup de dossiers ont vu le jour mais que ce nombre de dossiers est dû à la collaboration avec les autorités courcelloises qui dès qu'ils se rendent compte, qu'un problème peut se poser, la médiatrice est contactée. Mme TAQUIN précise que même si les choses évoluent positivement et que l'administration réalise un bon travail, il y a parfois certains problèmes qu'il convient de régler.

Mr BALSEAU souligne que le rapport est bien ficelé et que certains chiffres sont éclairants mais que ce qui est le point fort de la médiation communale, c'est bien la personne et notamment, son attention, sa qualité d'écoute et les informations données même si le citoyen n'a pas toujours satisfaction, il est en général content et apaisé de détenir une bonne information expliquée.

Mme NEIRYNCK souhaite une bonne continuation à Mme ANCIAUX.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Art. L1131-1);

Vu le règlement relatif au médiateur communal voté en séance du Conseil Communal du lundi 4 octobre 2004;

Vu l'article 20 dudit règlement qui précise que tous les six mois, le médiateur communal présentera aux instances énoncées à l'article 18, un rapport d'activité sur les matières dont il a été saisi, à savoir un rapport semestriel et un rapport annuel. Rapport annuel qui sera communiqué au Conseil Communal ;

Considérant l'objet 86 de la séance de Collège Communal du 25 août 2017 ;

Considérant que ce travail a été mis à la disposition des membres du Conseil Communal pour consultation au secrétariat avant sa présentation en séance publique de septembre 2017 ;

Considérant que ce rapport annuel fait référence aux dossiers enregistrés par le service Médiation ; à savoir :

63 pages reprenant :

- L'historique des réclamations;
- La moyenne mensuelle des réclamations actées en 2016 ;
- Les types de réclamations (nombre d'enregistrements par service et total + répartition en fonction de l'importance (Fondé, Non fondé, Irrecevable, Recevable, Réservé) ;
- Graphique (précision réclamations liées aux compétences du médiateur ou non) ;
- La manière dont les doléances ont été transmises (par courrier postal ou électronique, par téléphone ou lors d'une permanence) ;
- Le nombre de doléances par commune ;
- Un tableau récapitulatif des dossiers enregistrés durant l'année ;
- Les réclamations détaillées par service ;
- Les suggestions et les recommandations ;
- Une conclusion (constat de l'année) ;
- Annexes (droits de l'Homme ; règlement relatif au médiateur communal et Concertation permanente des Médiateurs et ombudsmans.

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2016 par la Médiatrice Communale.

OBJET N°04 : Indemnité de logement du pasteur du culte protestant

LE CONSEIL COMMUNAL, Réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1321-1.12° qui prévoit que le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement l'indemnité de logement des ministres des cultes, conformément aux dispositions existantes, lorsque le logement n'est pas fourni en nature;

Considérant le pasteur Nicolas Seger du Synode de l'église protestante unie de Belgique de la commune de Courcelles ;

Considérant que la commune ne met pas de logement à la disposition de Monsieur Nicolas Seger ;

Considérant la demande de Monsieur Nicolas Seger de recevoir cette indemnité semestrielle ;

Considérant l'indemnité prévue de 6000,00€ et l'inscription de ce crédit à l'article 790/12148.2017;

ARRETE par 15 voix pour et 9 abstentions :

article 1er : la liquidation de l'indemnité de 6.000,00€ à hauteur de 3.000,00€ par semestre en faveur du pasteur Nicolas Seger sur le compte BE15 0004 1392 1430

article 2 : L'exécution par le Collège de la présente délibération

OBJET N°05 : budget 2018 de la Fabrique d'église Notre Dame du Rosaire

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1321-1,9° ;

Vu la délibération du 17 août 2017 de la Fabrique d'église Notre Dame du Rosaire qui arrête le budget de l'exercice 2018;

Considérant la réception le 18 août dudit budget;

Considérant l'analyse ci-dessous du budget 2018 : La Fabrique d'Eglise Notre Dame du Rosaire sollicite initialement un supplément communal de 28.304,79€ soit, en comparaison avec les chiffres du budget 2017, une augmentation de 3.763,97€. Plusieurs articles de dépenses, sauf le chapitre 1 (relatifs à la célébration du culte et arrêtés par l'Evêque), ont été diminués suite à l'analyse effectuée. Cette analyse s'est basée sur l'année 2016, qui est la dernière année pour laquelle nous disposons du compte et qui représente les dépenses réellement effectuées. Il a également été tenu compte des remarques et observations émises par le trésorier (voir page 2 du budget).

En voici les détails :

-À l'article 35a « entretien et réparation des appareils de chauffage » des dépenses, la Fabrique inscrit la somme de 500,00€, alors que durant l'année 2016, la dépense réelle était de 196,10€, une diminution de 300,00€ est proposée afin de ramener l'article à un total de 200,00€.

-À l'article 35c « entreprise de nettoyage » des dépenses, la Fabrique inscrit la somme de 4.350,00€ alors que durant l'année 2016, la dépense était de 3.915,72€, une diminution de 250,00€ est proposée afin de ramener l'article à un total de 4.100,00€.

-À l'article 45 « papiers, plumes, encres,... » des dépenses, la Fabrique inscrit la somme de 220,00€, alors que durant l'année 2016, la dépense était de 124,64€, une diminution de 70,00€ est proposée afin de ramener l'article à un total de 150,00€.

-À l'article 46 « frais de correspondance,... » des dépenses, la Fabrique inscrit la somme de 100,00€, alors que durant l'année 2016, la dépense était de 66,84€, une diminution de 20,00€ est proposée afin de ramener l'article à un total de 80,00€.

Avant l'analyse, le budget 2018 se présente comme suit :

TOTAL - RECETTES	
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	36.239,79
-dont supplément ordinaire (art.R17)	28.304,79
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	3.010,56
-dont l'excédent de l'exercice précédent (art.R20)	3.010,56
TOTAL GENERAL DES RECETTES	39.250,35
TOTAL – DEPENSES	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	6.690,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	32.560,35
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00
-dont le déficit de l'exercice précédent (art.D52)	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	39.250,35
TOTAL (RECETTES – DEPENSES)	0,00

Après l'analyse et la diminution de certains articles, le budget se présente comme suit :

TOTAL - RECETTES	
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	35.599,79
-dont supplément ordinaire (art.R17)	27.664,79
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	3.010,56
-dont l'excédent de l'exercice précédent (art.R20)	3.010,56
TOTAL GENERAL DES RECETTES	38.610,35
TOTAL – DEPENSES	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	6.690,00

Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	31.920,35
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00
-dont le déficit de l'exercice précédent (art.D52)	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	38.610,35
TOTAL (RECETTES – DEPENSES)	0,00

Considérant que les différentes diminutions effectuées sur les articles de dépenses portent le total de l'article R17 « supplément de la commune » à la somme de 27.664,79€, soit une économie de **640€** sur le budget présenté initialement par la Fabrique;

ARRETE par 15 voix pour et 9 abstentions :

article 1er : L'approbation du budget 2018 de la Fabrique d'église Notre Dame du Rosaire tel que modifié suite à l'analyse effectuée.

article 2 : L'exécution par le Collège de la présente délibération

OBJET N°06 : Budget 2018 de la Fabrique d'église Saint Lambert

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1321-1,9° ;

Vu la délibération du 09 août 2017 de la Fabrique d'église St Lambert qui arrête le budget de l'exercice 2018;

Considérant la réception le 16 août dudit budget;

Considérant l'analyse ci-dessous du budget 2018 : la Fabrique d'Église Saint Lambert sollicite initialement, pour l'année 2018, un supplément communal de 28.157,97€ soit, en comparaison avec les chiffres du budget 2017, une augmentation de 16.047,11€.

Suite à l'analyse effectuée, aucun article n'est diminué sauf l'article D41 (les détails se trouvent ci-dessous).

Les observations et explications présentes en page 3 du budget ainsi que les entretiens téléphoniques avec Madame Schild (trésorière de la Fabrique) ont permis de comprendre l'augmentation qu'ont subi certains articles de dépenses.

Ex : D45 « papiers, encres, ... » dont le crédit augmente de 150€ par rapport au budget 2017 – Madame Schild nous explique que les stocks de l'année 2016 ont permis de travailler correctement en 2017, mais qu'il s'épuise doucement et qu'il faudra prévoir de renflouer le stock, d'où l'augmentation de crédit en 2018.

- À l'article 41 des dépenses « remise allouée au trésorier » le montant inscrit de 143€ n'est pas correct, ce montant doit représenter 5% des recettes ordinaires chapitre I (non compris le supplément communal), soit : 5%. $(31.016,97 - 28.157,97) = 142,95€$. Il y a donc lieu de diminuer l'article de 0,05€.

Avant l'analyse, le budget 2018 se présente comme suit :

TOTAL - RECETTES	
------------------	--

Recettes ordinaires totales (chapitre I)	31.016,97
-dont supplément ordinaire (art.R17)	28.157,97
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	9.619,03
-dont l'excédent de l'exercice précédent (art.R20)	9.619,03
TOTAL GENERAL DES RECETTES	40.636,00
TOTAL – DEPENSES	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	6.700,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	33.936,00
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00
-dont le déficit de l'exercice précédent (art.D52)	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	40.636,00
TOTAL (RECETTES – DEPENSES)	0,00

Après l'analyse et la diminution de certains articles, le budget se présente comme suit :

TOTAL - RECETTES	
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	31.016,92
-dont supplément ordinaire (art.R17)	28.157,92
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	9.619,03
-dont l'excédent de l'exercice précédent (art.R20)	9.619,03
TOTAL GENERAL DES RECETTES	40.635,95
TOTAL – DEPENSES	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	6.700,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	33.935,95
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00
-dont le déficit de l'exercice précédent (art.D52)	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	40.635,95
TOTAL (RECETTES – DEPENSES)	0,00

Considérant la rectification effectuée sur l'article de dépense « remise allouée au trésorier » qui portent le total de l'article R17 « supplément de la commune » à la somme de 28.157,92€ au lieu de 28.157,97€.

ARRETE par 15 voix pour et 9 abstentions :

article 1er : L'approbation du budget 2018 de la Fabrique d'église Saint Lambert tel que modifié suite à l'analyse effectuée.

article 2 : L'exécution par le Collège de la présente délibération

OBJET N°07 : Budget 2018 de la Fabrique d'église Saint François d'Assise

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1321-1,9° ;

Vu la délibération du 21 août 2017 de la Fabrique d'église St François d'Assise qui arrête le budget de l'exercice 2018;

Considérant la réception le 22 août dudit budget;

Considérant l'analyse ci-dessous du budget 2018 : La Fabrique d'Eglise Saint François d'Assise sollicite initialement un supplément communal de 46.611,12€ soit, en comparaison avec les chiffres du budget 2017, une augmentation de 1.077,03€. Plusieurs articles de dépenses, sauf le chapitre 1 (relatifs à la célébration du culte et arrêtés par l'Evêque), ont été diminués suite à l'analyse effectuée, en voici les détails :

Cette analyse s'est basée sur l'année 2016, qui est la dernière année pour laquelle nous disposons du compte et qui représente les dépenses réellement effectuées. Il a également été tenu compte des remarques et observations émises par le trésorier, notamment : « (...) il n'y a pas de travaux importants prévus...et ce budget (...) est composé de plusieurs « sommes réservées (...) » (voir page 3 du budget). Nous rappelons que les sommes inscrites doivent avoir une destination précise et ne pas être inscrites « au cas où... ».

-À l'article 27 « entretien et réparation de l'église » des dépenses, la Fabrique inscrit la somme de 7.500,00€, alors que durant l'année 2016, la dépense réelle était de 802,18€, en 2015 elle était de 2.423,37, et à chaque fois, la somme inscrite au budget initialement était de 7.500,00€. Une diminution de 4.000,00€ est proposée afin de ramener l'article à un total de 3.500,00€.

-À l'article 28 « entretien et réparation de la sacristie » des dépenses, la Fabrique inscrit la somme de 500,00€, alors que durant l'année 2016, la dépense réelle était de 0,00€, en 2015 elle était également de 0,00€, et à chaque fois, la somme inscrite au budget initialement était de 500,00€. Une diminution de 500,00€ est proposée afin de ramener l'article à un total de 0,00€.

-À l'article 30 « entretien et réparation du presbytère » des dépenses, la Fabrique inscrit la somme de 4.000,00€ alors que durant l'année 2016, la dépense était de 1.420,20€, une diminution de 2000,00€ est proposée afin de ramener l'article à un total de 2.000,00€.

-À l'article 32 « entretien et réparation de l'orgue » des dépenses, la Fabrique inscrit la somme de 800,00€, alors que durant l'année 2016, la dépense était de 0,00€, durant l'année 2015, la dépense était également nulle alors qu'avait été inscrite au budget la même somme de 800,00€. Une diminution de 800,00€ est proposée afin de ramener l'article à un total de 0,00€.

-À l'article 50 « assurance RC » des dépenses, la Fabrique inscrit la somme de 350,00€, alors que durant les années 2015 et 2016, les dépenses étaient de respectivement 180,04€ et 186,36€, une diminution de 100,00€ est proposée afin de ramener l'article à un total de 250,00€.

- À l'article 41 des dépenses « remise allouée au trésorier » le montant qui représente 5% des recettes ordinaires du chapitre I (non compris le supplément communal) n'est pas dépassé.

Avant l'analyse, le budget 2018 se présente comme suit :

TOTAL - RECETTES	
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	50.419,22
-dont supplément ordinaire (art.R17)	46.611,12
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	6.919,43
-dont l'excédent de l'exercice précédent (art.R20)	6.919,43
TOTAL GENERAL DES RECETTES	57.338,65
TOTAL – DEPENSES	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	9.160,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	48.178,65
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00
-dont le déficit de l'exercice précédent (art.D52)	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	57.338,65
TOTAL (RECETTES – DEPENSES)	0,00

Après l'analyse et la diminution de certains articles, le budget se présente comme suit :

TOTAL - RECETTES	
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	42.719,22
-dont supplément ordinaire (art.R17)	38.911,12
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	6.919,43
-dont l'excédent de l'exercice précédent (art.R20)	6.919,43
TOTAL GENERAL DES RECETTES	49.638,65
TOTAL – DEPENSES	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	9.160,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	40.478,65
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00
-dont le déficit de l'exercice précédent (art.D52)	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	49.638,65
TOTAL (RECETTES – DEPENSES)	0,00

Considérant que les différentes diminutions effectuées sur les articles de dépenses portent le total de l'article R17 « supplément de la commune » à la somme de 38.911,12€, soit une économie de **7.700,00€** sur le budget présenté initialement par la Fabrique;

ARRETE par 15 voix pour et 9 abstentions :

article 1er : L'approbation du budget 2018 de la Fabrique d'église Saint François d'Assise tel que modifié suite à l'analyse effectuée

article 2 : L'exécution par le Collège de la présente délibération

OBJET N°08 : Budget 2018 de la Fabrique d'église Saint Luc

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1321-1,9° ;

Vu la délibération du 06 juillet 2017 de la Fabrique d'église St Luc qui arrête le budget de l'exercice 2018;

Considérant la réception le 17 juillet dudit budget;

Considérant l'analyse ci-dessous du budget 2018 : La Fabrique d'Église Saint Luc sollicite initialement un supplément communal de 35.161,92€ soit, en comparaison avec les chiffres du budget 2017, une augmentation de 31.294,20€. Cette forte augmentation résulte du fait que la Fabrique a fonctionné, en majeure partie, durant l'année 2017 grâce à des excédents accumulés lors des années précédentes et utilisés au budget 2017.

Plusieurs articles de dépenses, sauf le chapitre 1 (relatifs à la célébration du culte et arrêtés par l'Evêque), ont été diminués suite à l'analyse effectuée, en voici les détails :

Cette analyse s'est basée sur l'année 2016, qui est la dernière année pour laquelle nous disposons du compte et qui représente les dépenses réellement effectuées. Il a également été tenu compte des remarques et observations émises par le trésorier (voir page 3 du budget).

-À l'article 30 « entretien et réparation du presbytère » des dépenses, la Fabrique inscrit la somme de 2.500,00€, alors que durant l'année 2016, la dépense réelle était de 1996,50€, une diminution de 500€ est proposée afin de ramener l'article à un total de 2.000,00€.

-À l'article 31 « entretien et réparation d'autres propriétés bâties » des dépenses, la Fabrique inscrit la somme de 750,00€, alors que durant l'année 2016, la dépense réelle était de 0,00€, une diminution de 350,00€ est proposée afin de ramener l'article à un total de 400,00€.

-À l'article 35d « installations techniques » des dépenses, la Fabrique inscrit la somme de 2.000,00€, alors que durant l'année 2016, la dépense était de 1.361,25€, une diminution de 300,00€ est proposée afin de ramener l'article à un total de 1700,00€.

-À l'article 35e « divers » des dépenses, la Fabrique inscrit la somme de 1.750,00€, alors que durant l'année 2016, la dépense était de 0,00€, une diminution de 1250,00€ est proposée afin de ramener l'article à un total de 500,00€.

-À l'article 45 « papiers, plumes, encres,... » des dépenses, la Fabrique inscrit la somme de 250,00€, alors que durant l'année 2016, la dépense était de 62,50€, une diminution de 50,00€ est proposée afin de ramener l'article à un total de 200,00€.

-À l'article 46 « frais de correspondance,... » des dépenses, la Fabrique inscrit la somme de 300,00€, alors que durant l'année 2016, la dépense était de 175,16€, une diminution de 50,00€ est proposée afin de ramener l'article à un total de 250,00€.

-À l'article 50j « maintenance informatique » des dépenses, la Fabrique inscrit la somme de 1.000,00€, alors que durant l'année 2016, la dépense était de 0,00€, une diminution de 500,00€ est proposée afin de ramener l'article à un total de 500,00€.

-À l'article 50m « divers » des dépenses, la Fabrique inscrit la somme de 1.750,00€, alors que durant l'année 2016, la dépense était de 1.244,59€, une diminution de 250,00€ est proposée afin de ramener l'article à un total de 1.500,00€.

-À l'article 50n « divers » des dépenses, la Fabrique inscrit la somme de 250,00€, alors que durant l'année 2016, la dépense était de 128,08€, une diminution de 100,00€ est proposée afin de ramener l'article à un total de 150,00€.

- À l'article 41 des dépenses « remise allouée au trésorier » le montant qui représente 5% des recettes ordinaires du chapitre I (non compris le supplément communal) n'est pas dépassé, il est même nul, nous félicitons monsieur Alain Eloy, trésorier de la Fabrique.

Avant l'analyse, le budget 2018 se présente comme suit :

TOTAL - RECETTES	
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	46.819,03
-dont supplément ordinaire (art.R17)	35.161,92
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	11.359,91
-dont l'excédent de l'exercice précédent (art.R20)	11.359,91
TOTAL GENERAL DES RECETTES	58.178,94
TOTAL – DEPENSES	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	9.680,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	48.498,94
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00
-dont le déficit de l'exercice précédent (art.D52)	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	58.178,94

TOTAL (RECETTES – DEPENSES)	0,00
-----------------------------	------

Après l'analyse et la diminution de certains articles, le budget se présente comme suit :

TOTAL - RECETTES	
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	43.469,03
-dont supplément ordinaire (art.R17)	31.811,92
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	11.359,91
-dont l'excédent de l'exercice précédent (art.R20)	11.359,91
TOTAL GENERAL DES RECETTES	54.828,94
TOTAL – DEPENSES	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	9.680,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	45.148,94
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00
-dont le déficit de l'exercice précédent (art.D52)	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	54.828,94
TOTAL (RECETTES – DEPENSES)	0,00

Considérant les différentes diminutions effectuées sur les articles de dépenses qui portent le total de l'article R17 « supplément de la commune » à la somme de 31.311,92€, soit une économie de **3.350€** sur le budget présenté initialement par la Fabrique;

ARRETE par 15 voix pour et 2 voix contre et 7 abstentions :

article 1er : L'approbation du budget 2018 de la Fabrique d'église Saint Luc tel que modifié suite à l'analyse effectuée

article 2 : L'exécution par le Collège de la présente délibération

OBJET N°09 : Budget 2018 de la Fabrique d'église Saint Barthélémy

Mr NEIRYNCK tient à souligner qu'il s'agit de la fabrique qui demande le moins.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1321-1,9° ;

Vu la délibération du 21 août 2017, reçue le 30 août 2016, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St Barthélémy a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 ;

Considérant l'analyse ci-dessous du budget 2018 :

La Fabrique d'Eglise Saint Barthélémy sollicite initialement un supplément communal de 6.097,72€ soit, en comparaison avec les chiffres du budget 2017, une diminution de 238,03€.

J'attire votre attention sur le fait que c'est la deuxième année consécutive pour laquelle la Fabrique d'église Saint Barthélémy sollicite un subside communal inférieur à 7.000,00€.

Aucun article de dépense n'a été diminué suite à l'analyse effectuée, nous félicitons le trésorier, Monsieur André Cambier, pour l'élaboration juste du budget 2018 et pour les efforts consentis afin de gérer en bon père de famille les deniers publics.

Cette analyse s'est basée sur l'année 2016, qui est la dernière année pour laquelle nous disposons du compte et qui représente les dépenses réellement effectuées. Il a également été tenu compte des remarques et observations émises par le trésorier (voir budget).

Le budget 2018 de la Fabrique d'église Saint Barthélémy se présente comme suit:

TOTAL - RECETTES	
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	21.002,72
-dont supplément ordinaire (art.R17)	6.097,72
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	8.759,88
-dont l'excédent de l'exercice précédent (art.R20)	8.759,88
TOTAL GENERAL DES RECETTES	29.762,60
TOTAL – DEPENSES	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.270,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	24.492,60
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00
-dont le déficit de l'exercice précédent (art.D52)	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	29.762,60
TOTAL (RECETTES – DEPENSES)	0,00

ARRETE par 16 voix pour et 8 abstentions :

article 1er : L'approbation du budget 2018 de la Fabrique d'église St Barthélémy.

article 2 : L'exécution par le Collège de la présente délibération

OBJET N°10 : Budget 2018 de la Fabrique d'église Saint Martin de Trazegnies

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1321-1,9° ;

Vu la délibération du 22 août 2017 de la Fabrique d'église St Martin de Trazegnies qui arrête le budget de l'exercice 2018;

Considérant la réception le 24 août dudit budget;

Considérant l'analyse ci-dessous du budget 2018 : la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Trazegnies sollicite initialement un supplément communal de 31.174,85€ soit, en comparaison avec les chiffres du compte 2016, une augmentation de 1.019,14€.

Aucun article de dépense n'a été diminué suite à l'analyse effectuée, nous félicitons le trésorier, Monsieur Xavier Detrie, pour l'élaboration juste du budget 2018.

Cette analyse s'est basée sur l'année 2016, qui est la dernière année pour laquelle nous disposons du compte et qui représente les dépenses réellement effectuées. Il a également été tenu compte des remarques et observations émises par le trésorier (voir annexe du budget).

Considérant que le budget 2018 se présente comme suit:

TOTAL - RECETTES	
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	36.275,77

-dont supplément ordinaire (art.R17)	31.174,85
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	3.600,47
-dont l'excédent de l'exercice précédent (art.R20)	3.600,47
TOTAL GENERAL DES RECETTES	39.876,24
TOTAL – DEPENSES	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.161,18
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	36.715,06
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00
-dont le déficit de l'exercice précédent (art.D52)	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	39.876,24
TOTAL (RECETTES – DEPENSES)	0,00

ARRETE par 15 voix pour et 9 abstentions :

article 1er : L'approbation du budget 2018 de la Fabrique d'église Saint Martin de Trazegnies

article 2 : L'exécution par le Collège de la présente délibération

OBJET N°11 : budget 2018 de la Fabrique d'église Saint Martin de Gouy-Lez-Piéton

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1321-1,9° ;

Vu la délibération du 22 août 2017, reçue le 29 août 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St Martin de Gouy-Lez-Piéton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018;

Considérant l'analyse ci-dessous du budget 2018 :

La Fabrique d'Eglise Saint Martin de Gouy-Lez-Piéton sollicite initialement un supplément communal de 28.375,04€ soit, en comparaison avec les chiffres du budget 2017, une diminution de 9.156,66€.

Aucun article de dépense n'a été diminué suite à l'analyse effectuée, nous félicitons la trésorière, Madame De Ganseman, pour l'élaboration juste du budget 2018.

Cette analyse s'est basée sur l'année 2016, qui est la dernière année pour laquelle nous disposons du compte et qui représente les dépenses réellement effectuées. Il a également été tenu compte des remarques et observations émises par la trésorière (voir page 3/9 du budget).

Seuls des déplacements de crédits ont été effectués, à savoir les sommes relatives à la maintenance de l'orgue.

En effet, au niveau des recettes, ces travaux sont subsidiés à hauteur de 80% par le SPW Patrimoine, soit la somme de 19.726,57€ inscrite à l'article R27 (subside extraordinaire de la R.W.) et à hauteur de 20% par la Fabrique (commune). Ce solde avait été initialement inscrit à l'article R17 (supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte). Il y a lieu d'inscrire la somme de 4.931,64€ à l'article R25 (subside extraordinaire de la commune) et donc de diminuer l'article R17 de la somme de 4.931,64€.

Au niveau des dépenses, la somme totale de 24.658,21€ a été inscrite à l'article D32 « Entretien et réparation de l'orgue », il y a lieu d'inscrire cette dépense subsidiée par des recettes extraordinaires à l'article des dépenses extraordinaires D61 « autres dépenses extraordinaires ».

Avant analyse du budget 2018, il se présente comme suit:

TOTAL - RECETTES	
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	34.214,60
-dont supplément ordinaire (art.R17)	28.375,04
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	29.514,99
-dont l'excédent de l'exercice précédent (art.R20)	9.788,42
TOTAL GENERAL DES RECETTES	63.729,59
TOTAL – DEPENSES	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.196,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	59.533,59
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00
-dont le déficit de l'exercice précédent (art.D52)	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	63.729,59
TOTAL (RECETTES – DEPENSES)	0,00

Après l'analyse et la répartition des recettes/dépenses relatives à la maintenance de l'orgue, le budget se présente comme suit :

TOTAL - RECETTES	
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	29.282,96
-dont supplément ordinaire (art.R17)	23.443,40
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	34.446,63
-dont l'excédent de l'exercice précédent (art.R20)	9.788,42
TOTAL GENERAL DES RECETTES	63.729,59
TOTAL – DEPENSES	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.196,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	34.875,38
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	24.658,21
-dont le déficit de l'exercice précédent (art.D52)	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	63.729,59
TOTAL (RECETTES – DEPENSES)	0,00

ARRETE par 15 voix pour et 9 abstentions :

article 1er : L'approbation du budget 2018 de la Fabrique d'église Saint Martin de Gouy-lez-Piéton tel que modifié suite à l'analyse effectuée.

article 2 : L'exécution par le Collège de la présente délibération

OBJET N°12 : Budget 2018 du Synode de l'église protestante unie de Belgique

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1321-1,9° ;

Vu la délibération du 29 août 2017, reçue le 29 août 2017, par laquelle le Conseil du Synode de l'église protestante unie de Belgique a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018;

Considérant l'analyse ci-dessous du budget 2018 :

Le Synode protestant de l'église unie de Belgique sollicite initialement, pour l'année 2018, un supplément communal de 22.500,63€ soit, en comparaison avec les chiffres du budget 2017, une diminution de 6.958,08€. Suite à l'analyse effectuée, aucun article n'est diminué. Seul la dépense de 395,00€ relative au « logiciel » et initialement inscrite dans la catégorie des dépenses extraordinaires a été modifiée et inscrite dans la catégorie des dépenses ordinaires, aucune incidence sur le supplément communal. Les observations et explications présentes au sein du budget ont permis de comprendre l'augmentation de certains articles de dépenses.

Considérant qu'à l'article 38 des dépenses « remise allouée au trésorier » le montant qui représente 5% des recettes ordinaires du chapitre I (non compris le supplément communal) n'est pas dépassé, il est même nul, nous félicitons Madame De Vlieger Annie, trésorière du Synode protestant de l'église unie de Belgique;

Avant l'analyse, le budget 2018 se présente comme suit :

TOTAL - RECETTES	
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	23.630,63
-dont supplément ordinaire (art.R17)	22.500,63
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	3.934,37
-dont l'excédent de l'exercice précédent (art.R20)	3.934,37
TOTAL GENERAL DES RECETTES	27.565,00
TOTAL – DEPENSES	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	8.288,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	18.882,00
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	395,00
-dont le déficit de l'exercice précédent (art.D52)	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	27.565,00
TOTAL (RECETTES – DEPENSES)	0,00

Après l'analyse, le budget 2018 se présente comme suit :

TOTAL - RECETTES	
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	23.630,63
-dont supplément ordinaire (art.R17)	22.500,63
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	3.934,37
-dont l'excédent de l'exercice précédent (art.R20)	3.934,37
TOTAL GENERAL DES RECETTES	27.565,00
TOTAL – DEPENSES	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	8.288,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	19.277,00
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00
-dont le déficit de l'exercice précédent (art.D52)	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	27.565,00
TOTAL (RECETTES – DEPENSES)	0,00

ARRETE par 15 voix pour et 9 abstentions :

article 1er : L'approbation du budget 2018 du Synode de l'église protestante unie de Belgique tel que modifié suite à l'analyse effectuée.

article 2 : L'exécution par le Collège de la présente délibération

OBJET N° 13 a : Aménagement d'un parking de co-voiturage à la rue de Seneffe à Courcelles – Mode de passation et fixation des conditions.

Mr BALSEAU fait remarquer que ce projet était budgété et qu'il est mis en œuvre, rappelle qu'il avait interpellé en début d'année et remercie le Collège.

Mme TAQUIN précise que ce projet faisait partie du programme de politique générale.

Mr GAPARATA pose la question si le terrain convoité à côté du zoning est bien un terrain communal.

Mr KAIRET répond par l'affirmative.

Mr GAPARATA pose la question des luminaires dont la description est vague.

Mr KAIRET précise que les luminaires seront déterminés dans un second temps avec ORES.

Mr GAPARATA insiste sur le fait que c'est ce qui est décrit dans le CSC.

Mr KAIRET répond par la négative et explique que ce qui est repris dans le CSC, ce sont les raccordements.

Mr CLERSY confirme en signalant qu'il s'agit d'éclairage public.

Mr KAIRET relit les caractéristiques techniques à haute voix et souligne que le choix des luminaires se fera bien dans un second temps.

Mr DEHAN précise qu'ORES analyse les besoins avec un logiciel bien particulier.

Mr GAPARATA remercie pour les informations.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/co-voit/EG/0821 relatif au marché "Aménagement d'un parking de co-voiturage à la rue de Seneffe à Courcelles" établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017, article 4213/72460: 20170062 et sera couvert par fonds de réserve ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 août 2017, la Directrice financière a rendu l'avis de légalité référencé 201708049 du 28 août 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1er : Le cahier des charges N° 2017/co-voit/EG/0821 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un parking de co-voiturage à la rue de Seneffe à Courcelles", établis par la Cellule marchés publics est approuvé. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : Le marché est passé par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : L'avis de marché est complété et envoyé au niveau national.

Article 4 : Cette dépense est financée par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017, article 4213/72460: 20170062.

Article 5 – Le Collège est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET N° 13 b: Travaux de rénovation de l'immeuble sis rue Paul Pastur 29 à 6180 Courcelles – Mode de passation et fixation des conditions

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/RénovPaulPastur29/PL/0708 relatif au marché "Travaux de rénovation de l'immeuble sis rue Paul Pastur 29 à 6180 Courcelles" établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Electricité), estimé à 25.548,00 € hors TVA ou 30.913,08 €, 21% TVA comprise;

* Lot 2 (Traitement contre l'humidité), estimé à 6.576,00 € hors TVA ou 7.956,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 32.124,00 € hors TVA ou 38.870,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017, article 124/72460.20170025 ;

Considérant que le crédit a été augmenté lors de la première modification budgétaire ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière du 21 août 2017, référencé 201708048;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2017/RénovPaulPastur29/PL/0708 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation de l'immeuble sis rue Paul Pastur 29 à 6180 Courcelles", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.124,00 € hors TVA ou 38.870,04 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017, article 124/72460.20170025

Article 4 – Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération

OBJET N° 13 c: Sécurisation et aménagement du hall omnisports et abords – Mode de passation et fixation des conditions.

Mr HASSELIN précise qu'il s'agit d'un dossier datant de 2014 et remercie les services qui ont travaillé sur le projet.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/plainesports/EG/0830 relatif au marché "Sécurisation et aménagement du hall omnisports et abords" établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Démolition d'une clôture et de billetteries en structure béton), estimé à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, 21% TVA comprise;

* Lot 2 (Pose d'une clôture et de portails), estimé à 140.000,00 € hors TVA ou 169.400,00 €, 21% TVA comprise;

* Lot 3 (Rénovation du parking), estimé à 50.000,00 € hors TVA ou 60.500,00 €, 21% TVA comprise;

* Lot 4 (Remplacement d'une porte de secours), estimé à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 245.000,00 € hors TVA ou 296.450,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 764/72360 : 20170014 et sera financé par emprunts et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 septembre 2017, le Directeur financier a rendu l'avis de légalité du 4 septembre 2017 référencé 201709051 ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1er : Le cahier des charges N° 2017/plainesports/EG/0830 et le montant estimé du marché "Sécurisation et aménagement du hall omnisports et abords", établis par la Cellule marchés publics sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 245.000,00 € hors TVA ou 296.450,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : Le marché est passé par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : L'avis de marché est complété et envoyé au niveau national.

Article 4 : Cette dépense est financée par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 764/72360 : 20170014.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET N° 13 d: Marché de conception et réalisation : Construction de classes modulaires dans 3 écoles de l'entité – Approbation des conditions et du mode de passation.

Mr GAPARATA pose la question de savoir pourquoi le dossier passe à nouveau devant le Conseil communal.

La Directrice générale sollicite la parole qui lui est accordée. Elle explique qu'un des critères d'attribution a posé un problème et a conduit, lors de l'analyse des offres, à considérer l'ensemble des offres comme irrégulière. Ce critère a donc été retravaillé pour ne plus poser de problème. Cela étant, le CSC a été modifié et doit recevoir de nouveau l'aval du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/ClassMod/PL/0509 relatif au marché "Marché de conception et réalisation : Construction de classes modulaires dans 3 écoles de l'entité" établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Ecole du petit Courcelles), estimé à 411.624,82 € hors TVA ou 445.000 €, TVA comprises (21 % pour la conception et 6 % pour la construction)

* Lot 2 (Ecole de l'Yser), estimé à 194.019,95 € hors TVA ou 210.000 €, TVA comprises (21 % pour la conception et 6 % pour la construction)

* Lot 3 (Ecole de Sart-lez-Moulin), estimé à 272.454,38 € hors TVA ou 295.000 €, TVA comprises (21 % pour la conception et 6 % pour la construction)

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 878.099,15 € hors TVA ou 950.000 €, TVA comprises (21 % pour la conception et 6 % pour la construction) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017, à l'article 722/72260:20170048.2017 et sera financé par emprunts;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière du 6 septembre 2017 référencé 201709054.

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2017/ClassMod/PL/0509 et le montant estimé du marché "Marché de conception et réalisation : Construction de classes modulaires dans 3 écoles de l'entité", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 878.099,15 € hors TVA ou 950.000 €, TVA comprises (21 % pour la conception et 6 % pour la construction)

Article 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017, à l'article 722/72260:20170048.2017;

Article 5 – Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération

OBJET N° 13 e : Désignation d'une équipe d'Auteurs de projet pour une mission d'étude et de suivi de l'exécution des travaux de réhabilitation de la gare de La Motte en espace d'accueil polyvalent – Mode de passation et fixation des conditions.

Mr BALSEAU spécifie qu'il a lu avec attention le dossier et que la commune est la seule à intervenir pour les travaux et l'entretien conformément au bail. Mr BALSEAU spécifie qu'il s'agit d'un projet énorme mais une belle initiative. Mr BALSEAU trouve par ailleurs assez dommage que la commune doive ainsi pallier à l'action de la SNCB sur ses bâtiments.

Mr KAIRET précise qu'en effet, la commune investit beaucoup et que la SNCB intervient à hauteur de 30.000€ pour l'accueil voyageur mais souligne que le bâtiment pourra voir nombre d'initiatives durant les 40 prochaines années.

Mme TAQUIN souligne que la SNCB avait introduit un permis de démolition et que c'est après de nombreuses négociations que la commune a obtenu ce bail qui va permettre de faire revivre tout un quartier.

Mr KAIRET met en avant que depuis que le parking de Luttre est devenu payant, la gare de Courcelles a vu sa fréquentation augmenter et que ce projet est d'autant plus important.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/gare Motte relatif au marché "Désignation d'une équipe d'Auteurs de projet pour une mission d'étude et de suivi de l'exécution des travaux de réhabilitation de la gare de La Motte en espace d'accueil polyvalent" établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 : Esquisse
- * Tranche ferme : Tranche de marché 2 : Avant-projet
- * Tranche ferme : Tranche de marché 3 : Permis d'urbanisme et permis d'environnement
- * Tranche ferme : Tranche de marché 4 : Projet définitif
- * Tranche ferme : Tranche de marché 5 : Passation du marché de travaux
- * Tranche ferme : Tranche de marché 6 : Contrôle de l'exécution des travaux

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.000,00 € hors TVA ou 43.560,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 104/72360 : 20160121 et sera financé par emprunts;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière référencé 201709053 du 6 septembre 2017;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1er : Le cahier des charges N° 2017/gare Motte et le montant estimé du marché "Désignation d'une équipe d'Auteurs de projet pour une mission d'étude et de suivi de l'exécution des travaux de réhabilitation de la gare de La Motte en espace d'accueil polyvalent", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.000,00 € hors TVA ou 43.560,00 €, 21% TVA comprise sont approuvés.

Article 2 : Le marché est passé par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Cette dépense est financée par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 104/72360 : 20160121.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET N° 13 f : Acquisition d'un Bibliobus – Mode de passation et fixation des conditions.

Mr GAPARATA souligne qu'il s'agit d'un projet intéressant et que le groupe socialiste y est favorable mais sollicite des explications quant au fonctionnement.

Mr PETRE explique qu'en début de législature, les horaires ont été modifiés avec des dispositions pour ouvrir dans toutes les entités mais à des moments différents. Mr PETRE rappelle que Mr TANGRE avait interpellé à l'époque et que la réponse qui lui avait été formulée était qu'une solution alternative était à l'étude. Mr PETRE précise que la solution alternative est maintenant au stade du dossier du marché public. Mr PETRE souligne qu'il s'agit d'une autre conception, c'est le livre qui va à la rencontre des citoyens.

Mr GAPARATA pose la question de savoir si une baisse des fréquentations est existante.

Mr PETRE explique que pour Courcelles, il n'y a pas de baisse de fréquentation car la section jeunesse y est présente mais qu'il n'est pas possible d'avoir une telle section dans chaque entité. Mr PETRE souligne d'ailleurs qu'une salle y est actuellement en cours d'aménagement.

Mr GAPARATA pose la question de savoir s'il s'agit d'une camionnette et si cela n'est pas déjà existant.

Mr PETRE répond par la négative et explique que ce qui est existant, ce sont les valises pédagogiques à destination des écoles, qu'ici, le public visé est beaucoup plus large car il s'agit bien d'une bibliothèque ambulante. Mr PETRE souligne qu'il est important d'amener les générations futures vers les livres et qu'une bibliothèque qui se déplace est un moyen.

Mr GAPARATA précise qu'il s'agit d'un beau projet mais que le montant est important.

Mr PETRE explique qu'en effet, il y a le coût du bus mais également des aménagements

Mr GAPARATA met en avant que ce projet existe au niveau provincial et que sa venue est gratuite.

Mr PETRE répond par l'affirmative mais souligne l'éloignement dans le temps entre deux visites. Mr PETRE explique qu'il s'agit d'un projet avec une possibilité de commande sur Internet sur base d'un catalogue et que l'objectif est de ramener le livre vers les citoyens de manière régulière.

Mr GAPARATA pose la question de savoir pourquoi ne pas essayer avec le bus de la Province avant d'effectuer un tel investissement.

Mr PETRE met en avant que la volonté est d'avoir un véritable horaire et que cela appartienne à un projet global. Mr PETRE explique que le problème des citoyens, c'est le temps et le manque de disponibilité et que l'objectif est de minimiser cette problématique en venant à eux.

Mr BALSEAU pose la question des horaires actuels, du personnel nécessaire, d'éventuelles fermetures.

Mr PETRE explique que ce projet ne change rien à la configuration actuelle car chaque bibliothèque a sa spécificité et que la volonté future est également de créer un pôle pédagogique.

Mr BALSEAU pose la question de savoir si cette offre mobile est compatible avec le personnel et les heures d'ouverture des antennes.

Mr PETRE souligne que c'est complémentaire et que c'est comme cela que cela a été réfléchi, que certains horaires ont été réduits en tenant compte de la fréquentation, qu'il s'agit de gestion.

Mr GAPARATA pose la question des frais de fonctionnement.

Mr PETRE souligne qu'il s'agit d'une bibliothécaire avec un permis B, que c'est un peu comme un marchand de glace.

Le groupe socialiste demande une interruption de séance.

La Conseillère-Présidente interrompt la séance à 21h00 et reprend la séance à 21h18.

Mr GAPARATA remercie pour toutes les réponses apportées et précise que le groupe socialiste est enchanté par ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41 §1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 209.000 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions et ses modifications;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges n°2017/Bibliobus/FK/0901 relatif au marché public de fournitures "Acquisition d'un Bibliobus" établi par la cellule Marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 94.628,10 € hors TVA ou 114.500,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2017, article 767/74398:20170006 et sera financé par fonds de réserve;

Considérant qu'un crédit supplémentaire a fait l'objet d'une inscription à la modification budgétaire numéro 1;

Considérant l'avis de légalité de la directrice financière du 6 septembre 2017 référencé 201709052;

Après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité

Article 1: Le cahier spécial des charges n°2017/Bibliobus/FK/0901 et le montant estimé du marché « Acquisition d'un Bibliobus », établis par la cellule des marchés publics sont approuvés. Les conditions sont fixées au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 94.628,10 € hors TVA ou 114.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: Le marché est passé par procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3: Cette dépense sera financée par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2017, article 767/74398:20170006 et par fonds de réserve. L'attribution ne pourra avoir lieu qu'une fois que les voies et moyens seront définitivement acquis.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 14 : Marché conjoint de contrôle médical du personnel du CPAS et de l'Administration communale de Courcelles – Accord de principe

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89 §1er 1° (services sociaux et autres services spécifiques) et l'article 48 permettant de passer conjointement certains marchés spécifiques et réglant la question de la responsabilité de l'exécution des obligations qui incombent aux pouvoirs adjudicateurs participant au marché;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'un marché de services prénommé « Marché conjoint de contrôle médical du personnel du CPAS et de l'Administration communale de Courcelles » doit être passé tant à la Commune qu'au CPAS ;

Considérant que la durée préconisée est de 48 mois ;

Considérant que l'estimation de ce marché s'élève à :

- Pour le CPAS : 30.000,00 € HTVA/an soit 120.000,00 € HTVA pour 48 mois :

- Pour la Commune de Courcelles : 50.000,00 € HTVA/an soit 200.000,00 € HTVA pour 48 mois ;

Soit un montant total estimé, pour une durée de 48 mois, à 320.000,00 € HTVA ou 387.200,00 € TVAC (21 %) ;

Considérant que le mode de passation préconisé est la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant la démarche commune entreprise par les deux pouvoirs locaux de mettre en œuvre des modes de collaboration ayant pour finalité d'atteindre à plus de cohérence, d'efficacité et d'efficience dans leurs actions ;

Considérant que pour ce marché, la Commune de Courcelles désigne le CPAS de Courcelles comme adjudicateur ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2017 de la Commune et du CPAS et aux exercices ultérieurs ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1 : L'accord de principe est approuvé sur la passation du marché « Marché conjoint de contrôle médical du personnel du CPAS et de l'Administration communale de Courcelles » avec le CPAS de Courcelles.

Article 2 : Le CPAS de Courcelles est désigné pour représenter et défendre les intérêts communs de la Commune et du CPAS de Courcelles en exerçant le rôle d'adjudicateur.

Article 3 : Copie de cette décision est transmise aux adjudicateurs participants.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET N° 15 : Marché conjoint de surveillance de la santé des travailleurs du CPAS et de l'administration communale de Courcelles – Accord de principe.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ; notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89 §1er 1° (services sociaux et autres services spécifiques) et 48 permettant une exécution conjointe des services pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents;

Vu les recommandations formulées depuis 2004 dans ses circulaires budgétaires par Monsieur Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, et dernièrement dans celle du 18 octobre 2012 pour l'élaboration du budget 2013 ;

Considérant que ces circulaires encouragent les communes et les CPAS à établir des synergies qui ont un impact favorable sur l'allègement des dépenses publiques ;

Considérant que le marché de services prénommé « Marché conjoint de surveillance de la santé des travailleurs du CPAS et de l'administration communale de Courcelles » doit être passé tant à la Commune qu'au CPAS ;

Attendu que l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 précitée permet de passer conjointement certains marchés spécifiques et règle la question de la responsabilité de l'exécution des obligations qui incombent aux pouvoirs adjudicateurs participant au marché;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 21 septembre 2017 laquelle décide de passer le marché conjoint avec la Commune de Courcelles et désigne cette dernière comme l'organe qui interviendra en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Considérant que la durée du marché préconisée est de 48 mois ;

Considérant que l'estimation totale de ce marché, pour une durée de 48 mois, s'élève à 360.000,00€ HTVA ou 435.600 € TVAC (21 %);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité

Article 1: L'accord de principe est accordé pour la passation du marché conjoint « Marché conjoint de surveillance de la santé des travailleurs du CPAS et de l'administration communale de Courcelles ».

Article 2: L'administration communale de Courcelles est désignée pour défendre les intérêts communs de la Commune et du CPAS en exerçant le rôle du pouvoir adjudicateur.

Article 3: Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET N°16 : Mesure en vigueur avec l'entrée du CoDT – abrogation des règlements sur les bâtisses et différents PCA (plans d'aménagement communaux)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT en abrégé), en vigueur ;

Vu les règlements généraux sur les bâtisses ;

Considérant le courrier reçu en date du 23 mai 2017 par le Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, informant la Commune sur les mesures à prendre avec l'entrée en vigueur du CoDT sur trois articles en particulier de ce code à savoir l'article D. VII.3 alinéa 1^{er}, 2^o, l'article D.III.15 et l'article D.III.16 ;

Considérant que sur les trois articles mentionnés ci-dessus, seul l'article D.III.15 requière une décision du Conseil Communal, à savoir : « Il est demandé que le Conseil Communal statue sur le maintien des règles ». L'article D.III.15, vise les règlements de bâtisse approuvés avant le 22 avril 1962, qu'ils aient été révisés par la suite ou non. Ces règlements seront abrogés automatiquement, par l'effet du décret, le 1^{er} juin 2018, excepté si le Conseil communal décide de les maintenir.

Considérant que le Conseil communal dispose donc de 12 mois pour, le cas échéant, prendre une décision de maintien. Cette décision doit être communiquée au département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Considérant l'étude du Schéma du Développement Communal, anciennement Schéma de Structure, la phase 6, opérationnalisation: action à entreprendre, propose une analyse des PCA et les mesures à prendre pour chacun d'entre eux à savoir: conserver, réviser ou abroger le PCA. A part le PCA Quartier du Taillis et La place du Trieu qui devraient être intégrés dans un PCAR plus vaste reprenant tout le centre de Courcelles, les autres PCA seront abrogés lors de l'application du schéma de structure;

Par ces motifs;

Arrête à l'unanimité

Article 1: l'abrogation des règlements sur les bâtisses et les différents PCA (plans d'aménagement communaux) ;

Article 2 : le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 17 : Règlement complémentaire de circulation routière relatif à la mise en sens unique du Sentier de la Forge à Courcelles.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la configuration des lieux et le non-respect de la signalisation en place ;

Considérant que la sécurité publique nécessite la mise en sens unique du sentier ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1er : Dans le sentier de la Forge, la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue du Nord à et vers la rue de Trazegnies.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F19 avec panneau additionnel M4 et C1 avec panneau additionnel M2.

Article 2 : Les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par la loi.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET N°18 : Demande de subside de l'ASBL Radio Bonheur

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles ses art. L-3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre Furlan relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant la demande d'un soutien financier de 1.000 € datée du 31 juillet 2017 de l'asbl Radio Bonheur;

Considérant que cette subvention sera destinée à la production de spots publicitaires afin de promouvoir les différents événements culturels;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la probable plus-value de l'image de la commune et le renforcement des liens entre les citoyens;

Considérant que l'asbl Radio Bonheur ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant les crédits disponibles à l'article 7628/332.02 « Subsidés aux partenaires d'événements culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2017;

Considérant que de par la promotion des événements communaux sur ses ondes, l'asbl Radio bonheur peut être considérée comme un partenaire d'événements culturels ;

Considérant le dossier remis par le demandeur ;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITÉ

Article 1. L'octroi d'un subside de 1000€ à l'ASBL Radio Bonheur :

Article 2. Le document d'octroi du subside à passer avec l'ASBL Radio Bonheur, matérialisant les obligations reprises dans la présente décision.

Article 3. Le Collège Communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET N°19 – Règlement redevance relatif aux tarifs applicables lors des Fêtes de Courcelles

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1133-1 et suivants ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 08/09/2017, et ce conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 3° du CDLD ;

Vu l'avis remis par la Directrice financière en date du 12 septembre 2017, référence 201709056 et joint en annexe ;

Considérant que la Commune a l'intention d'organiser un marché de Noël ; Qu'à l'occasion de ce marché de Noël, la Commune souhaiterait faire profiter ses habitants d'une patinoire et de chalets dans lesquels exposeront des groupements, associations, commerçants, artisans,... ;

Considérant que des chalets seront mis à disposition des groupements, associations, commerçants, artisans, pendant toute la durée du marché;

Considérant qu'une patinoire sera ouverte à tous ; Que des patins seront mis gratuitement à disposition des usagers de la patinoire ; Que le tarif fixé pour l'entrée à la patinoire permettra d'avoir accès à cette dernière et de disposer des patins ;

Considérant qu'un bar sera mis à disposition des usagers de la patinoire afin de permettre à ces derniers de se désaltérer et se restaurer sans quitter l'enceinte de la patinoire ;

Considérant que le but de ce marché de Noël est de favoriser le développement de l'artisanat local ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'adapter les tarifs de location des chalets dédiés à des activités autres que l'horeca ;

Considérant que cette diminution de tarif est un moyen d'aider financièrement les artisans locaux;

Considérant que le caractère récurrent de cette activité justifie le fait de porter la durée de validité du présent règlement jusqu'au 31 janvier 2019,

Considérant que l'adaptation du présent règlement abroge et remplace le règlement relatif aux tarifs applicables lors des Fêtes de Courcelles du 28/08/16.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

Article 1. Il est établi pour le marché de Noël 2017 et 2018, un tarif communal pour la distribution de boissons et d'encas au bar de la patinoire, l'entrée à la patinoire et la location de chalet lors du marché de Noël.

Article 2. Les redevances déterminées à l'article 3 sont dues :

par la personne physique (ou son représentant légal) à laquelle l'encas ou la boisson est servie.

par la personne physique ou morale qui loue le chalet.

par la personne physique (ou son représentant légal) souhaitant accéder à la patinoire

Article 3.

§1. Le montant de la redevance pour les boissons et les encas est fixé comme suit :

<u>Consommation</u>	<u>prix</u>
Eau plate	1,8€
Eau pétillante	1,8€
Coca	1,8€
Coca light	2€
Coca zéro	2€
Jus d'Orange	1,8€
Ice Tea nature	2€
Ice Tea pêche	2€
Cécémel	2€
Café	1,8€
Thé	1,8€
Chocolat chaud	2€
Troubouly de Noël	3€
Leffe de Noël	3€
Gordon de Noël	3€
Bush de Noël	3€

Saint Feuillien de Noël	3€
Jupiler	1,8€
Kriek	2,5€
Leffe Blonde	3€
Carlsberg	2,5€
Belle-vue Geuze	2,5€
Rodenbach	2,5€
Leffe Blonde ou brune	3€
Saint Feuillien blonde	3€
Vieux temps	2€
Duvel	3€
Gauloise	3€
Jupiler sans alcool	2€
Gaufres	1,5€
Chips	1,5€
Chocolat	1,5€

§2. Le montant de la redevance due pour l'entrée à la patinoire est fixé à :

3,5€ par enfant (personnes âgées de moins de 12 ans)/accès.

5€ par adulte (personnes âgées de 12 ans et plus)/accès.

3,5€ par élève pour les activités organisées dans le cadre scolaire/accès.

§3. Le montant de la redevance due pour la location du chalet est fixé à 700€ pour les chalets dédiés à des activités autres que l'horeca et produits alimentaires à consommer directement et à 1200€ pour les chalets dédiés à la vente d'horeca et produits alimentaires à consommer directement.

Une caution de 200€ sera due par chalet.

Article 4. La redevance est due et payable au comptant :

lors de l'achat pour les boissons et les encas.

Pour pouvoir accéder à la patinoire, au moment de pénétrer dans le chapiteau

Au moment de la demande de location du chalet.

La caution est payable au comptant dès l'invitation à payer.

Article 5. A défaut de paiement de la redevance, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6. Le présent règlement sera soumis à la tutelle et publié suivant le prescrit des articles L1133-1 et suivant du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET N° 20 : Subside 2017 à l' ASBL Chemins Antiques, Sentiers d'aujourd'hui.

LE CONSEIL COMMUNAL, REUNI EN SEANCE PUBLIQUE,

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'art. 52 du règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la décision du Collège Communal en date du 12 mai 2017;

Considérant qu'il y a lieu de subvenir aux besoins de l'ASBL Chemins Antique, Sentiers d'aujourd'hui afin que l'ASBL puisse offrir un maximum de qualité dans le cadre de la journée du Patrimoine, afin de mettre en valeur le patrimoine et de la journée romaine, afin de faire découvrir l'environnement rural de la commune;

Considérant que le crédit budgétaire de dépense est prévu à l'article 7628/33202 du budget de 2017;

Considérant qu'il pourra être alloué à l'ASBL Chemins Antique, Sentiers d'aujourd'hui, sur demande écrite de leur part, un montant de 1000€, pour l'organisation de la journée du Patrimoine et de la journée romaine;

Considérant d'une demande est parvenue à l'administration en date du 6 août ;

Considérant que cependant le document officiel devra être complété ;

Considérant que la demande devra être accompagnée d'un projet justifiant le montant accordé, avant fin octobre, et sera soumis en cas d'octroi, aux obligations telles que reprises à l'art. L3331-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ce, pour la totalité du montant octroyé, avant le 31 décembre;

Sur proposition du Collège communal ;

Approuve à l'unanimité

Article 1. L'octroi d'un subside de 1000€ à l'ASBL Chemins antiques, Sentiers d'aujourd'hui :

Article 2. Le document d'octroi du subside à passer avec l'ASBL Chemins antiques, Sentiers d'aujourd'hui, matérialisant les obligations reprises dans la présente décision.

Article 3. Le Collège Communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 20-01 : Convention de collaboration dans le cadre de la Grande Journée des Animaux entre la Commune et BEL RTL

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Considérant que la Commune organise un marché fermier le 8 octobre 2016 et la Grande Journée des Animaux le 9 octobre 2016;

Considérant qu'il s'agit d'un évènement qui accueillera du monde ; Qu'il nécessite l'intervention de nombreux acteurs ;

Considérant que dans le cadre de ces journées, BEL RTL a souhaité être partenaire de l'évènement et aider la commune de Courcelles à organiser cet évènement ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1. de marquer son accord sur le projet de convention de partenariat dans le cadre de la Grande Journée des Animaux entre la Commune et BEL RTL, annexé ci-après, faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2. de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération

Convention de collaboration entre la Commune et le Comité des Fêtes de Gouy-Lez-Piéton dans le cadre de la Grande Journée des Animaux

Cette convention de partenariat est conclue entre :

INADI S.A.

Dont le siège social est établi à 1030 Bruxelles, Avenue Jacques Georgin, 2.

Valablement représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-François GUILLIN, Head of Partnership.

Immatriculée auprès de la BCE sous le numéro de TVA : BE 0426.734.276.

Ci-après dénommées «Bel RTL».

Et

ADMINISTRATION COMMUNALE DE COURCELLES

Dont le siège social est établi à 6180 Courcelles, rue Jean Jaurès, 2.

Valablement représentée par Madame Caroline Taquin, Bourgmestre, et Madame Laetitia LAMBOT, Directeur général, en vertu d'une décision du Conseil communal du 21 septembre 2017

Immatriculée auprès de la BCE sous le numéro d'entreprise : BE 207.280.387

Ci-après dénommée « Administration communale de Courcelles »

Coordonnées de contact :

M. Hugues Neiryck, 071/466 817 - hugues.neiryck@courcelles.be

Mme. Marie Cellauro, 071/466.901 - marie.cellauro@courcelles.be

FRECAR RECYCLING

Dont le siège social est établi rue de Gosselies 38 à 6044 ROUX.

Valablement représentée aux fins des présentes par M. Freddy NEIRYNCK, Directeur;

Immatriculée auprès de la BCE sous le numéro de TVA : BE 0478.693.515

Coordonnées de contact :

M. Freddy NEIRYNCK, 071/463.758 ; 0475/788.540 - info@frecar-recycling.be

Ci-après dénommée "**Le partenaire**".

CONDITIONS PARTICULIERES DU PROJET.

Objet de la convention

Les signataires de ce document décident de s'associer à l'occasion du projet « **GRANDE JOUNEE DES ANIMAUX 2017** » **le 8 octobre 2017 à Gouy-lez-Piéton,**

Description du projet : Manifestation rassemblant un ensemble d'associations concernées par les animaux.

La mise en place des accords est conditionnée à la réception de la présente convention dûment paraphée à chaque page et signée en page de clôture par les signataires des parties.

Le document est à retourner à l'adresse susmentionnée avant le début de l'événement.

Ce partenariat consiste en un échange de biens, services et d'espaces défini ci-dessous :

De la part du Groupe RTL :

Labels (Définition des médias qui seront partenaires de votre projet)

Label Radio : **BEL RTL**

Crédit d'espace

Crédit d'espace Radio : **3.012,66 EUR HTVA**

Campagnes (dates et détail des campagnes qui seront diffusées sur nos médias)

Campagne Radio : **42 spots de 30 secondes sur Bel RTL Charleroi et La Louvière ; 7 spots par jour du 2 au 7 octobre**

Facturation (voir conditions générales)

Facturation crédit d'espace Radio : **3.012,66 EUR HTVA (à facturer à FRECAR RECYCLING)**

Production (tout ce qui est lié à la production des supports à diffuser sur nos médias)

Spot fourni : **par le partenaire à Alain Hoebeke (par mail : ahoebeke@rtl.be – forat.wav) minimum 5 jours ouvrables avant la 1^{ère} diffusion.**

De la part du partenaire :

Visibilité terrain (ce que vous mettez à disposition de nos médias comme visibilité sur le site de votre événement)

Notre visuel sera placé : De manière préférentielle parmi les autres sponsors

Visibilité sur le plan media

Notre logo sera placé : De manière préférentielle parmi les autres sponsors
Valorisation

Valorisation de l'apport du partenaire :

3.012,66 EUR HTVA

Facturation du crédit d'espace

Comme indiqué dans les conditions générales (voir ci-dessous), le Partenaire doit nous adresser une facture d'échange pour les montants suivants :

Facture d'un montant de : **3.012,66 EUR HTVA (à facturer à FRECAR RECYCLING)** à l'attention d'Inadi S.A.

Durée de la convention

La présente convention prendra cours le **8/10/2017 et s'achèvera le 8/10/2017**, date à laquelle les prestations réciproques devront avoir été réalisées.

Si, à cette date, les organisateurs n'ont pas utilisé l'espace convenu aux présentes, ils ne pourront en exiger une utilisation ultérieure.

CONDITIONS GENERALES.

Informations préalables et définitions

Ces conditions générales concernent un « projet » qui a été soumis au groupe RTL par l'intermédiaire de www.rtlpartenariats.be.

Le « projet » définit les conditions d'un accord de partenariat entre le groupe RTL et son partenaire.

Le « partenaire » est le porteur de projet identifié dans « Le projet » ; il peut s'agir d'une ou plusieurs sociétés ; d'une ou plusieurs personnes.

Les conditions générales reprises au verso des bons de commande édités par IP restent d'application à l'exception de tout ce qui y serait dérogé implicitement et explicitement aux termes de la présente.

Identification

Est appelé ci-dessous « Le groupe RTL » :

IP BELGIUM S.A.

IP BELGIUM SA est la régie publicitaire des chaînes télévisées d'RTL BELUX SA et Cie SECS et des radios BEL RTL et Radio Contact.

RTL BELUX S.A. ET CIE S.E.C.S.

RTL BELUX SA et Cie S.E.C.S. est fournisseur de services de médias audiovisuels avec siège social au Grand-Duché du Luxembourg, actif sur le marché de l'édition et de l'exploitation de programmes de télévision nationaux et internationaux, notamment sur le marché belge francophone.

INADI S.A.

INADI S.A. est un éditeur de services radiophoniques de la Communauté Française, actif sur le marché de la production et de l'exploitation du programme « Bel RTL ».

COBELFRA S.A.

COBELFRA S.A. est un éditeur de services radiophoniques de la Communauté Française, actif sur le marché de la production et de l'exploitation du programme « Radio Contact ».

Dans le cadre du projet, une ou plusieurs sociétés décrites ci-dessus peut être reprise sous l'identification « groupe RTL ».

Le détail des sociétés concernées par le projet est repris dans l'intitulé de celui-ci.

Exclusivité

Le ou les médias du groupe RTL partie(s) aux présentes sera (ou seront) le (ou les) partenaire(s) promotionnel(s) audiovisuel(s) francophone(s) exclusif(s) du projet sur base des conditions décrites dans l'accord en annexe.

Merchandising, ticketing : l'obligation d'exclusivité implique en outre que des invitations ou du merchandising liés à l'action ne puissent être distribués par d'autres médias francophones autres que les médias du groupe RTL.

Durée de la convention

La durée de la convention doit être définie dans le projet.

S'il s'agit d'un événement ponctuel, ou récurrent, la convention sera en vigueur jusqu'au jour de la date de fin de l'événement.

S'il s'agit d'un événement permanent, la convention sera valide jusqu'au moment où le partenaire/le groupe RTL décidera de le résilier. (Voir résiliation).

Reconduction-Annulation

Un droit de premier refus est garanti par le partenaire au groupe RTL pour les éditions ultérieures des manifestations définies dans le projet, ce qui implique que le groupe RTL sera prioritairement consulté pour la reconduction d'un accord de partenariat.

Résiliation

Le ou les médias du groupe RTL impliqués dans le projet se réserve(nt) le droit de mettre fin à cet accord de manière unilatérale moyennant un préavis d'un (1) mois par l'envoi d'un mail aux signataires.

Seules les campagnes planifiées avant la date de cette notification seront diffusées comme prévu et ce, dans un délai maximum de deux (2) mois à partir de la date de notification.

Investissement et échange

Les conventions de partenariat impliquent de la part de l'organisateur, un investissement dans une campagne publicitaire à diffuser sur les chaînes TV et RADIOS du groupe RTL.

Le montant de l'investissement devra être défini dans le projet, de même que le crédit d'espace publicitaire accordé en échange par le groupe RTL.

Les campagnes sont valorisées au moment de la signature de l'accord.

Les investissements éventuels en opérations spéciales seront pris en compte.

Les dotations, biens et services offerts par le partenaire dans le cadre de cet accord sont décrits et valorisés dans le projet en annexe.

Dans le cas où la nature, la valeur ou l'état des biens/services mis à disposition du groupe RTL ne correspondraient pas à ce qui est décrit dans le projet, le groupe RTL pourra :

- adapter la valeur de la campagne publicitaire en fonction de la moins-value subie
- résilier l'accord sans préavis ni indemnité.

Visibilité

Les logos des médias du groupe RTL qui auront été définis comme partenaires devront être repris sur toute communication liée au projet :

print, insertions presse, documents de conférence de presse, programmes officiels, affiches...

internet : site web, mailing communication audiovisuelle (citation sur les spots radio et spots télé).

Le groupe RTL détermine seul quel(s) logo(s) il souhaite associer au projet.

Le choix des logos, leurs emplacements et les textes se rapportant à l'action seront préalablement validés par le Groupe RTL.

Visibilité « field » : la visibilité des médias du groupe RTL sur le lieu d'un événement devra respecter les accords définis dans le projet.

Sauf dérogation clairement définie dans le projet, chaque partie prendra en charge les frais de production, de réalisation et de modification de son propre matériel publicitaire.

Production et mise à l'antenne

Aucune des Parties ne réclamera de frais de mise à l'antenne ou d'insertion.

Chaque partie prendra en charge les frais de production, de réalisation et de modification(s) de son propre matériel publicitaire.

Toute production de support réalisée par un studio extérieur à ceux du groupe RTL devra être approuvée par le groupe RTL préalablement à la production.

Le groupe RTL se réserve le droit de refuser tout message en faveur de produits ou de services concurrents à sa propre activité, ainsi que tout message qu'elle jugerait contraire, aux réglementations légales et déontologiques en vigueur ou à sa politique des programmes.

Chaque partie assumera seule les responsabilités civiles et pénales liées au contenu du message publicitaire diffusé vis-à-vis de tout tiers et de l'autre partie.

Citations de marques

En cas de citation de marque d'autres sponsors ou annonceurs dans la campagne (logo sans base line, ni argumentation, ni mise en situation), une majoration par marque citée sera appliquée sur le montant de la campagne et précisée dans le projet.

Cette majoration sera établie sur base des conditions générales de ventes d'IP.

Ces dernières peuvent être obtenues sur simple demande via votre personne de contact.

Toute information relative à la présence d'une ou plusieurs citations de marque doit être précisée dans l'accord.

Toute présence, citation ou renvoi vers un site Web, ou de la promotion d'un site Web doit faire l'objet d'un accord préalable.

Dans le cadre du projet, les signataires s'engagent à se concerter mutuellement avant toute communication relative à leur site web dans un but de non-concurrence.

Encodage

La réservation des espaces, la gestion du planning et les documents nécessaires au bon déroulement de la campagne seront réalisées par IP et/ou une autre société du groupe RTL.

L'espace doit être consommé dans le cadre de la promotion du projet décrit en annexe.

Les réservations de campagnes ne peuvent être effectuées que pendant la durée de la présente convention.

Les campagnes seront planifiées en fonction des disponibilités du planning, en tenant compte de la cible recherchée par le partenaire.

L'espace doit être consommé dans le délai établi par le projet, l'espace non utilisé ne pourra être ni reporté, ni cumulé et ne fera l'objet d'aucune compensation.

Le matériel à diffuser doit être en possession du service compétent du groupe RTL au minimum 10 jours ouvrables avant la 1^{ère} date de diffusion.

En cas de livraison tardive, le groupe RTL se réserve le droit de reporter, de modifier ou de supprimer la diffusion d'une campagne.

Droits d'exploitation d'images

L'accord garantit par défaut à RTL les droits d'exploitation des images (prises lors de la manifestation par le groupe RTL ou mises à sa disposition par l'organisateur) sans qu'aucunes royalties, indemnités ou redevances ne lui soient demandées.

Tout accord allant à l'encontre de cette condition générale doit être défini dans le projet.

Facturation

Les montants facturés ainsi que les modalités particulières de facturation du présent accord sont repris à l'article 1. Les règles ci-dessous sont appliquées en toute hypothèse, sauf dérogation expresse :

PARTIE PAYANTE : toute facture relative à une partie payante et/ou aux frais de production sera émise par le groupe RTL au plus tard le 30 du mois de diffusion des campagnes et sera payable à 30 jours à dater de la facturation.

PARTIE ECHANGE : dès signature de la convention, le partenaire et le groupe RTL s'adresseront réciproquement une facture globale pour le montant total de l'apport défini dans le projet en mentionnant la TVA.

Elles conviennent que, puisqu'il s'agit d'une convention d'échange, les factures réciproques ne feront pas l'objet d'un paiement en espèces mais se compenseront de plein droit. L'éventuelle différence de TVA reste payable par la partie avec le plus petit taux de TVA, au plus tard 30 jours à dater de la réception de la facture.

Les Parties veilleront à ce que la mention « ÉCHANGE » ainsi que les références du projet soient clairement indiqués sur la facture.

Dans l'hypothèse où aucune facture d'échange n'est émise par le partenaire dans les délais convenus entre les Parties, l'accord de compensation sera résolu de plein droit et la facture du groupe RTL sera payable immédiatement.

Dans le cas où le montant de l'espace mis à disposition dans la partie « Echange » serait dépassé, une facture additionnelle à payer en espèces sera adressée au partenaire par le groupe RTL.

Taxes et commissions

Le groupe RTL ne prendra en charge aucune taxe communale, provinciale ou fédérale liée à sa présence sur l'événement décrit dans le projet.

Le groupe RTL ne prendra en charge aucun droit Sabam ni droits de rémunération équitable (droits voisins) propres aux diffusions publiques de l'événement.

Les diverses commissions éventuelles liées à l'accord défini dans le projet, sont à la charge de l'Annonceur.

Divers

Aucune partie ne peut rétrocéder à des tiers les droits ou une partie des droits résultant de la présente convention sans autorisation expresse et préalable de l'autre partie.

Confidentialité

Les «Informations Confidentielles» désignent :

toute donnée ou information orale, écrite, lisible par machine (indépendamment de sa forme et du support) ou autre, en lien avec la présente Convention, ses clauses et son objet; Les affaires, les opérations et tout élément relevant de la propriété de la Partie Divulgateur, y compris les clients, fournisseurs, plans, intentions, projets, données de test, les produits et services, programmes audiovisuels, les informations financières, capitalistiques et administratives, les données sur les abonnés, données à caractère personnel, contrats, plans de financement, marketing et commerciaux et la propriété intellectuelle;

toute information qui, à défaut d'être décrite ci-dessus, est qualifiée de confidentielle par la Partie Divulgateur ou est d'une nature telle qu'une personne raisonnable la jugerait confidentielle. Les informations confidentielles ne doivent pas être nouvelles, uniques, brevetables, protégeables par le droit d'auteur ou constituer un secret industriel pour être considérées comme confidentielles;

16.2. Le «Matériel Confidentiel» désigne tout le matériel et tous les documents tangibles, qu'ils soient écrits, graphiques, électroniques, sous forme de page HTML, d'image, de contenu audio ou vidéo ou sous toute autre forme, contenant des Informations Confidentielles, communiquées par une partie à l'autre en lien avec l'objet de la présente Convention. Ceci inclut par ailleurs tout support et

toute documentation divulgués afin d'exercer une fonction, d'effectuer une étude ou un travail en lien avec la Convention et tous les travaux réalisés par la Partie Bénéficiaire sur la base des Informations Confidentielles.

16.3. Chaque partie s'oblige à :

traiter et conserver de manière confidentielle toutes les Informations et Matériels

Confidentiels, indépendamment du moment et de la forme de leur divulgation ou de leur obtention;

utiliser les Informations et Matériels Confidentiels uniquement dans le cadre de l'objet de la présente Convention, à l'exclusion de toute autre transaction ou affaire;

ne pas divulguer ni mettre à la disposition de tierces parties les Informations et Matériels Confidentiels sans l'autorisation écrite préalable de la Partie divulgatrice, sauf aux directeurs, cadres, employés, consultants, agents, conseillers professionnels et filiales de la Partie Bénéficiaire qui doivent en avoir connaissance, uniquement dans la mesure nécessaire pour atteindre l'objet de la présente Convention et à la condition que ces personnes soient informées de la nature confidentielle des informations et qu'elles aient accepté de respecter les termes du présent article;

ne pas copier, mettre par écrit ou reproduire d'une autre manière les Informations et Matériel Confidentiels, dans leur intégralité ou en partie, à moins que cela soit strictement nécessaire pour atteindre l'objet de la présente Convention, sans l'accord préalable de l'autre partie, étant entendu que ces copies, écrits et enregistrements restent la propriété de la Partie Divulgatrice;

informer immédiatement la Partie Divulgatrice si elle a connaissance ou soupçonne que les Informations et Matériels Confidentiels ont été utilisés ou divulgués à une personne non autorisée, et à fournir toute l'assistance nécessaire à la Partie Divulgatrice pour mettre un terme à cette utilisation et/ou divulgation non autorisée et à prendre toutes les mesures requises pour empêcher toute divulgation, toute utilisation ou tout accès (futur) non autorisé(e); détruire ou renvoyer immédiatement, au choix de la Partie Divulgatrice, ses Informations et Matériels Confidentiels à première demande, à quelque moment que ce soit et en tout cas au moment de l'expiration ou de la résiliation de la présente Convention.

16.4. Les engagements susmentionnés ne s'appliquent pas aux Informations et Matériels Confidentiels qui :

appartenaient au domaine public au moment de la divulgation ou y sont entrés ensuite, sans violation du présent article;

étaient déjà connus et à la libre disposition de la Partie Bénéficiaire avant la divulgation par la Partie Divulgatrice, ou avant l'accès par la Partie Bénéficiaire;

ont été obtenus légalement d'une tierce partie qui a elle-même légalement obtenu ces informations;

ont été élaborés par la Partie Bénéficiaire de manière complètement indépendante de toute divulgation par la Partie Divulgatrice ou de tout accès par la Partie Bénéficiaire;

sont demandés en vertu d'une loi, d'un règlement ou de l'ordonnance d'un tribunal compétent ou d'une autorité publique («action législative, administrative ou judiciaire»). Dans ce cas, dès qu'elle a pris connaissance ou reçu un avis concernant cette action législative, administrative ou judiciaire, la Partie Bénéficiaire s'engage à en informer par écrit la Partie Divulgatrice, à donner à celle-ci la possibilité d'intenter des recours juridiques afin de préserver la confidentialité de ces informations confidentielles et à fournir uniquement les Informations et Matériels Confidentiels qui doivent légalement être divulgués et à prendre toutes les mesures possibles pour en préserver la confidentialité.

16.5. Les obligations et restrictions sont applicables pour toute la durée de la

Convention et restent en vigueur cinq (5) ans après l'expiration ou la résiliation de la Convention, quel qu'en soit le motif.

Règlement des litiges

Tout différend non préalablement réglé à l'amiable et relatif à l'existence, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention sera régi par le droit belge et relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

OBJET N° 20-2 Point complémentaire : Etaçonnement de façade école de la Motte – Réparation urgente - Application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale – Délibération du Collège communal – Prise acte et Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 15 septembre 2017 par laquelle celui-ci a notamment approuvé le mode de passation du marché (procédure négociée sans publicité) dont il est question sous objet et les conditions ;

Considérant qu'un étaçonnement de façade de l'école de la Motte, sise rue de la Glacerie 39 à 6180 Courcelles, a dû être réalisé ; que l'urgence impérieuse est invoquée vu un risque réel d'insécurité pour les enfants ;

Considérant que le montant estimé doit être modifié ; qu'il a lieu de prendre en compte un forfait de location pour le matériel sans limite de temps (1.507,00 HTVA) au lieu d'une location pour un an prévue initialement ; que, vu qu'il s'agit de travaux temporaires, le taux de TVA est de 21 % au lieu de 6 % ; que le montant de commande s'élève à 19.107,50 HTVA ou 23.120,08 € TVAC (21 %) au lieu de 18.421,25 € HTVA ou 19.526,53 € TVAC (6 %) prévu initialement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et l'article L1311-5 ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITÉ

Article 1er : De prendre acte de la délibération du Collège communal du 15 septembre 2017 par laquelle celui-ci a notamment approuvé le mode de passation du marché dont il est question sous objet et les conditions.

Article 2 : De ratifier la délibération du Collège communal du 15 septembre 2017.

Article 3 : D'approuver la modification du montant.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la Directrice financière.

Article 5 : De joindre copie de la présente délibération aux mandats de paiement.

OBJET N°20-3 Interpellations de Monsieur BALSEAU Samuel, conseiller communal, concernant :

- Le coût des poubelles à puce pour les citoyens ;

Madame la Bourgmestre,
Monsieur l'Echevin de la propreté,
Chers Collègues,

Durant les vacances, nous avons reçu les avertissements-extrait de rôle complémentaire relatif à la taxe déchets. A la réception de ceux-ci, un certain nombre de riverains se sont plaints, sur les réseaux sociaux, du coût supplémentaire à payer en surplus de la taxe forfaitaire. Cette réaction est évidemment légitime lorsque l'on se considère comme un bon élève en matière de gestion des déchets.

Aujourd'hui, la grande majorité des courcellois ont adopté ces poubelles à puce et leur utilisation fait partie de leur quotidien. Par ailleurs, selon les chiffres fournis par l'ICDI, leur mise en place est une réussite puisqu'elle a permis de réduire « de 40% le poids de nos poubelles » expliquait le DG de l'ICDI dans la presse.

Si une diminution importante du poids annuel/habitant est constatée depuis la mise en oeuvre, en 2013, le montant forfaitaire de la taxe, ainsi que les différents kilos compris dans ce forfait, n'ont, quant à eux, pas évolué depuis lors.

Monsieur l'Echevin affirme dans la presse que le passage aux poubelles à puce s'avère indolore pour 80% des courcellois. Cependant, plus de 60% des courcellois ont, néanmoins, dû s'acquitter d'un supplément à la taxe forfaitaire. Ceci n'est jamais très agréable de prime abord, mais cela l'est encore plus quand il s'avère que ceux-ci estiment se trouver en dessous de la moyenne communale de production de déchets/an/ménage.

Pour un certain nombre de ménages, ce supplément est uniquement dû à un dépassement au niveau des déchets organiques. Qu'elle étrangeté que de devoir payer un supplément pour le traitement d'un déchet biodégradable et certainement le moins polluant de tous les déchets récoltés par l'ICDI. Cela revient presque à pénaliser les ménages qui se nourrissent majoritairement avec des produits frais et qui n'ont pas la possibilité d'élaborer ou d'entretenir un composte chez eux.

Dès lors, pourquoi ne pas renforcer le tri des déchets organiques tout en soulageant le portefeuille des citoyens en développant des compostes partagés et publics ? Ceux-ci pourraient être développés en collaboration avec les maisons de quartier et le PCS dans divers quartiers de la Commune. Cela amènerait, à la fois, cohésion sociale, partage de savoir, sensibilisation environnementale par quartier,...

Si l'avantage d'avoir intégré les poubelles à puce dans la Commune n'est plus à démontrer, après 4 années de fonctionnement, il paraît néanmoins bien légitime de se poser la question de savoir si le règlement, tel qu'il existe, est toujours bien adapté au comportement de nos concitoyens en matière de gestion des déchets. En effet, depuis sa mise en place, aucune analyse détaillée ne nous a été présentée sur l'évolution de la gestion des déchets par ménage et par type de déchet.

Dès lors, afin d'avoir un débat serein sur la question, je proposerais au Collège de débattre de la question, ensemble, en commission par exemple.
Je vous remercie de votre attention.

Samuel Balseau

Afin d'éviter tous soucis d'interprétation, la réponse de Mr KAIRET est reprise, ci-après, dans son intégralité.

«Monsieur le Conseiller communal,

Tout d'abord, je dois vous dire que votre interpellation me fait grand plaisir.
En effet, elle marque un changement de cap positif de la part du groupe socialiste, puisque vous semblez définitivement ne plus remettre en cause le bienfondé de la mise en place des poubelles à puce, et que vous reconnaissez leur action efficace en matière de réduction du volume des déchets. J'apprécie donc.

Par ailleurs, j'affirme effectivement que le système est financièrement gagnant pour les Courcellois, puisqu'il a permis que la taxe, dont je rappelle qu'elle reste parmi les moins élevées des communes de la zone, et que cette taxe forfaitaire donc, n'a pas augmenté depuis quatre ans.
Et elle n'augmentera toujours pas l'an prochain, comme notre majorité s'y est engagée.

Quant à la taxe complémentaire, que les citoyens paient en fonction de leur production réelle de déchets, elle se ventile comme suit - chiffres 2016:

- 2456 ménages- soit 20% - ne paient aucun supplément, car ils restent en dessous du quota de poids et de levées inclus dans le service minimum.
- 3017 ménages - soit près de 25% paient moins que 10€ - ce qui fait donc en tout 45% des ménages qui paient moins que le prix d'un rouleau de sacs poubelles ICDI.

Ces chiffres montrent à mon sens à suffisance que le système fonctionne et est efficace et réaliste.

- 2829 ménages de plus paient moins de 30€ - ce qui fait en tout 8302 ménages (+/- 68%) dans ce cas, paient moins que 3 rouleaux.
- et si l'on compte jusqu'à 50€ de supplément- on est à 75% des ménages dans le cas.
- restent effectivement 2385 ménages qui ne semblent pas arriver à maîtriser tout l'intérêt du système.

Je ne suis pourtant pas satisfait de ces chiffres, parce qu'ils sont moins bons que ceux d'autres communes qui sont aux PAP, et qu'ils sont moins bon que l'an passé. Nous préparons une campagne de sensibilisation pour tenter d'améliorer ces résultats.

Quand à votre suggestion de compostières, j'ai déjà déposé sur la table du Collège, voici quelques mois, un projet de mise en place de compostières de quartier expérimentale à la rue de la Marche, qui serait géré par quelques habitants motivés, mais sa concrétisation n'est pas encore faite. Je relancerai le dossier prochainement.

Et je m'engage à réunir une commission communale sur le sujet de la gestion des déchets prochainement, mais dès que j'en aurai terminé avec le Schéma de développement communal et le plan intercommunal de mobilité, qui me font déjà pas mal de réunions. »

Mr BALSEAU pose la question de savoir s'il est possible de disposer des chiffres.

Mr KAIRET précise qu'il s'agit des chiffres 2016.

Mr BALSEAU explique qu'il serait intéressant d'aller plus loin que les avertissements extraits de rôle pour analyser notamment le type de dépassement.

Mr KAIRET souligne que chaque citoyen peut réaliser cette analyse mais qu'à l'échelle de la commune, il s'agit d'un travail colossal.

Mr BALSEAU précise que ce n'est pas à la commune d'effectuer ce travail.

Mme TAQUIN explique que l'ensemble des questions et des problèmes doivent être relevés car une réunion est programmée prochainement avec l'ICDI.

- L'état d'avancement du Plan Intercommunal de Mobilité et des problèmes de mobilité et de sécurité autour de la Place Roosevelt.

Madame la Bourgmestre,
Monsieur l'Echevin de la mobilité,
Chers Collègues,

L'an dernier je vous avais interpellé concernant des problématiques de mobilité et de sécurité autour de la Place Roosevelt. A l'époque, vous m'aviez indiqué que vous espériez que la phase 3 du Plan Intercommunal de Mobilité soit finalisée pour l'automne 2016. Bien heureusement, il n'est pas nécessaire d'attendre l'aboutissement de celui-ci pour avancer sur des projets de mobilité dans notre Commune.

Néanmoins, Monsieur l'Echevin, j'aurais aimé savoir où en est, aujourd'hui, ce tant attendu PICM ?
Pouvons-nous espérer voir son aboutissement prochainement ?

Bien qu'il soit un élément important pour la mise en œuvre d'une politique de mobilité cohérente sur l'entité, je souhaite cependant revenir sur les problématiques abordées l'année dernière et qui s'imposent encore autour de la Place des Trieux :

- 1) Tout d'abord, concernant le stationnement des camions de livraison qui stationnement sur la voirie pour livrer le magasin « Carrefour express».

Comme exprimé auparavant, ces camions livrent le magasin durant les heures de pointe le matin ou en fin de journée, bloquant alors la rue Churchill son entrée. Cette situation, particulièrement dangereuse pour les automobilistes, génère logiquement des problèmes de circulation à des heures où chacun se presse.

Avez-vous eu un contact avec le gérant du magasin afin de trouver une solution à ce problème ?
Dans la négative, toujours pour des questions de sécurité, pourriez-vous entamer des démarches avec lui ?

Qu'en est-il de cette problématique de zone de chargement/déchargement dans le PICM ?

Qu'apporte-t-il comme solution(s) ?

- 2) Concernant la circulation sur la place. De nombreux automobilistes rentrent et sortent de cette place de façon anarchique, utilisant les accès à la rue Churchill et la rue Monnoyer. De plus, de nombreux automobilistes utilisent les trottoirs comme zone de stationnement.

Je suis évidemment conscient qu'un projet global est en cours de réflexion autour de cette place. Je suis bien entendu enthousiaste par rapport à celui-ci et aux premiers éléments qui ont été dévoilés par Madame la Bourgmestre mais dans l'immédiateté, cela ne résout pas la problématique.

Dès lors, pourrions-nous envisager des solutions pour empêcher les automobilistes de sortir de cette place de façon anarchique ?

J'avais, à l'époque, proposé que des potelets amovibles y soient installés? Cette idée est-elle complètement abandonnée?

Je vous remercie de votre attention.

Samuel Balseau

Afin d'éviter tout souci d'interprétation, la réponse de Mr KAIRET sera reprise dans son intégralité.

« Monsieur le Conseiller,

Au niveau du PICM, nous touchons à la fin de la troisième phase puisque nous avons une réunion du comité technique ce 28 septembre afin de valider le plan d'action des 3 communes concernées par le PICM.

Ensuite, le plan sera soumis à l'approbation des membres du Collège et du Conseil et de la CCATM, et une enquête publique sera lancée.

Viendra ensuite la mise en application du plan.

Concernant la problématique particulière que vous soulevez au niveau de la place Franklin Roosevelt et les camions de livraison au niveau de la place Franklin Roosevelt et les camions de livraison au niveau du magasin cité, une zone de chargement existe via la rue Général de Gaulle.

Cependant, le PICM prévoit la création de zones de chargement et de déchargement le long de 3 axes principaux : rue Philippe Monnoyer, rue Général de Gaulle et rue Winston Churchill.

L'organisation de ces zones de minimum 7 mètres de long doit se faire par tronçon en collaboration avec tous les commerçants concernés, chose qui sera faite en temps voulu.

En ce qui concerne la circulation sur la place, celle-ci va être réorganisée par la pose de barrières servant à limiter la circulation sur la place et empêcher le stationnement anarchique sur les trottoirs. La circulation sur la place sera organisée en créant une entrée et une sortie avec un sens de circulation cohérent.

Une étude de projet est en cours d'examen au sein du service mobilité, je reviendrai vers vous avec toutes les informations utiles et nécessaires dès que le Collège aura marqué son accord sur les propositions qui seront émises.

A titre d'information, au niveau du stationnement anarchique de certains automobilistes, il faut savoir que la zone de police a établi pas moins de 464 PV sur l'entité depuis le début de cette année dont 132 rien que pour la place Roosevelt.

Ce dossier nous tient à cœur et croyez bien que nous y consacrons toute l'énergie nécessaire à son aboutissement rapide. »

Mr BALSEAU pose la question de savoir s'il serait possible d'avoir un contact quant au camion de livraison du magasin qui s'avère dangereux pour la circulation au niveau de la visibilité surtout en heure de pointe.

Mme TAQUIN précise que cette rencontre est prévue.

Mr HASSELIN précise que ce n'est pas le gérant qui s'occupe des livraisons mais que c'est la société qui fait les horaires de livraison.

Mr BALSEAU souhaite juste une sensibilisation au niveau des heures de pointe mais est en accord avec ce qui a été dit et précise savoir que ce n'est pas évident pour le magasin.

OBJET N°20.04 : Question orale de Madame BERNARD Ludivine, Conseillère communale, concernant les problèmes d'insécurité dans le quartier Guéméné à Courcelles.

Madame la Bourgmestre ?

J'ai pu lire sur Facebook et la presse que des problèmes d'insécurité existent dans le quartier Guéméné à Courcelles.

Sans préjugé des circonstances et des responsabilités et sans entraver l'enquête en cours pouvez-vous me dire si vous avez été sollicitée préalablement à l'incident envoyant un jeune à l'hôpital et les démarches entreprises et à entreprendre ?

Merci.

Ludivine.

Pour éviter tout souci d'interprétation, la réponse de Mme TAQUIN sera reprise dans son intégralité.

« Madame la Conseillère,

Le fait malheureux qui s'est déroulé le week-end dernier ne fera l'objet d'aucun débat au sein de cette assemblée, l'enquête est en cours, il appartient à la justice de déterminer les responsabilités.

Ce que relate la presse ou les réseaux sociaux ne reflètent que des sentiments de perception des uns et des autres, il ne m'appartient pas de les commenter aujourd'hui.

Ce que je peux vous dire, c'est que cet endroit fait partie, depuis bien longtemps, des zones d'intervention prioritaires définies par la zone de police, ce qui veut dire que des passages réguliers sont effectués systématiquement, et non, je n'ai été à aucun moment, alertée par l'un ou l'autre riverain sur cette insécurité qui menaçait à tout moment d'exploser.

Je ne souhaite en aucun cas que cette cité soit stigmatisée de manière négative par l'incident qui vient de s'y dérouler et mettrai tout en œuvre pour enrayer toute escalade de violence, je prône le dialogue constructif, c'est ma ligne de conduite et je m'y tiendrai.

Je tiens toutefois à préciser que ce quartier a toujours fait l'objet d'attention, comme pour chacune des cités qui compose l'entité, au niveau des services communaux tels le PCS et le PSSP.

Au niveau du PCS,

Ce qui a été fait :

- La fête des voisins le 17 mai dernier ;
- La création d'une piste de sécurité routière et la rénovation d'un terrain de basket durant été solidaire du 3 au 14 juillet ;
- Des travaux réalisés bénévolement dans la future maison de village par des jeunes du quartier encadré par 4 animateurs.

Ce qu'il reste à faire :

- Les travaux et l'ouverture de la maison de village située au 41
- Au niveau des caméras, il s'agira du second endroit prévu dans le plan après l'installation sur la place des Trieux

Je tiens à redire que jamais, je n'ai été sollicitée et que je n'ai pas eu connaissance de signaux d'alerte.

Au niveau du PSSP, voici le témoignage d'une des animatrices :

« L. et moi passons régulièrement à la cité Guéméné, afin d'être en contact avec les jeunes, pour entretenir le lien et la relation de confiance qui est bel et bien présente, je tiens à la préciser. Nous

discutons également avec les citoyens que l'on peut rencontrer, afin de les rassurer mais également mettre en avant les actions positives réalisées afin d'éviter d'avoir toujours cette mauvaise image du quartier.

Nous entretenons cet impact positif sur les jeunes en les motivant aussi à participer aux activités collectives, ce qui amènent également au fait qu'ils prennent parfois des propres initiatives positives. Pour une majorité, ils sont réceptifs voir même demandeur.

En dehors de ses heures de travail, L. étant habitant du quartier, il a cette image de « référent positif ». Les jeunes le voient comme un modèle de réussite et voient les choses autrement, même pour eux-mêmes, stigmatisation du jeune de quartier incapable de réussir. L. est régulièrement sollicité par les jeunes au téléphone, chez lui ou même chez sa grand-mère qui habite le quartier. Ils viennent le voir pour lui raconter ce qu'il se passe dans le quartier (bagarres, dégradations ou autres) et semblent se sentir plus en sécurité en passant par son biais. »

L'installation prochaine de caméras de surveillance, projet sur lequel je travaille depuis près de 2 ans avec un aboutissement presque final de la première phase était aussi prévu au niveau de ce quartier.

Au niveau de l'affectation prochaine du bâtiment de l'ancienne piscine, celui-ci sera dédié à un centre sportif qui redynamisera le quartier, même chose pour l'agora, des crédits seront dégagés pour sa remise à neuf.

Voilà, je ne me suis jamais voilée la face en pensant que tout allait pour le mieux sur l'entité, je mets un point d'honneur à inviter les citoyens à se réapproprier leur quartier pour en faire un lieu où il fait bon vivre tous ensemble, et si tout le monde y met du sien, je suis certaine qu'on pourra atteindre cet objectif.

Je tiens encore à dire que ce fait ne doit pas être généralisé. Des jeunes se réunissent et peuvent engendrer des nuisances. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de phénomènes d'envergure. La première chose est d'en parler et de travailler sur un quartier. Résoudre complètement les problèmes d'insécurité est quasi impossible car ils se déplaceront. Néanmoins, je tiens à dire que mon but, c'est le bon vivre chez nous. Que nous devons rester neutre car nous ne sommes pas en mesure de déterminer les responsabilités. »

OBJET N°20-5 Question orale de Madame LEMAIRE Annick, Conseillère Communale, au sujet de la communication de l'étude menée sur les cas de cancer de la thyroïde autour de l'IRE.

Madame la Bourgmestre,

Madame, Messieurs les Echevins,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'Institut de Santé Publique a mené en 2016 une étude sur les cas de cancer de la thyroïde dans un rayon de 20 Km autour de l'IRE (Institut des radios-éléments) de Fleurus. Le constat, qui corrobore celui de la première étude réalisée en 2012 est qu'on constate une augmentation de 8 % des cas dans ce rayon par rapport aux prévisions. La presse en a d'ailleurs largement fait échos.

Notre commune se situe dans ce rayon.

Madame la Bourgmestre, Madame, Messieurs les Echevins avez-vous été informés par voie officielle des résultats de cette étude et pouvez-vous nous communiquer ce qui en ressort pour notre commune et nos concitoyens ?

Il s'agit d'une question importante de santé publique qui mérite toute la transparence possible.

Je vous remercie pour votre écoute et pour les réponses que vous voudrez bien apporter à mes questions.

Veuillez recevoir Madame la Bourgmestre, Madame, Messieurs les Echevins, Mesdames, Messieurs les Conseillers l'expression de ma considération distinguée.

Mme TAQUIN précise qu'elle a pris ses renseignements car avant cette question, elle n'avait reçu aucun courrier, ni rapport. Mme TAQUIN souligne qu'elle a donc pris contact avec le PLANU provincial qui en comparant les résultats de 2017 avec 2012 signale qu'il y a une petite augmentation des cancers détectés sur Fleurus mais qu'il n'y a aucune certitude que cela soit dû à l'IRE. Mme TAQUIN précise qu'une fois que tous les éléments auront pu être réunis, l'échevine de la santé réunira une commission pour déterminer l'action à mener. Mme TAQUIN sollicite le Conseil communal afin que le temps leur soit laissé de trouver la bonne information en ne semant pas la panique au sein de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la Conseillère-Présidente lève la séance à 22H47'.

LA DIRECTRICE GENERALE,

L. LAMBOT.